

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 31 mars 2023.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40), Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h38), Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (à partir de 21h40)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO (jusqu'à 20h38)
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Alain SACCHETTI, Madame Emilie DA SILVA (à partir de 21h40)

Madame Nicole THENIN a été désignée comme secrétaire de séance.

∞

Monsieur HUMBERT : Si vous le voulez bien, nous allons modifier l'ordre du jour. Nous allons faire tout le pavé finances en début de conseil puis nous passerons aux notes de monsieur BOUKDOUR car il doit nous quitter à 21h45.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2023.

FINANCES ET TARIFICATION

- 01 - Budget principal exercice 2022 : approbation du compte gestion
- 02 - Budget principal exercice 2022 : compte administratif et affectation du résultat 2022
- 03 - Vote du budget prévisionnel 2023
- 04 - Budget ville – exercice 2023 : vote des taux d'imposition
- 05 - Taxe Locale sur la Publicité extérieure - Tarifs 2024
- 06 - Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France 2022
- 07 - Demande de garantie communale du contrat de prêt pour l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs et une maison individuelle situés au 74-76 avenue Roger Guichard, 32 rue des Charmilles- Îlot D - SEQENS
- 08 - Demande de financement au titre du fonds vert 2023 pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements à Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes, le Trou du Grillon.

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 09 - Signature du Contrat Local de Santé
- 10 - Modification d'emplois

TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENES ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

11 – SIERTECC : rapport d'activité 2021 (*sans débat*)

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12 - Avis sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SIGMA Cergy-Pontoise en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et logistique sur les communes d'Eragny et Saint Ouen l'Aumône.

13 - Acquisition du 37 avenue Roger Guichard

COMMERCES ET EMPLOI ET LOGEMENTS

14 - Révision droits de place marché

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE - INTERGENERATIONNEL

15 - Présentation du rapport annuel 2022 de la Commission Communale d'Accessibilité

CULTURE ET JUMELAGES

16 - Adhésion au Pass culture (*sans débat*)

17 - Modification du règlement intérieur de la ludothèque (*sans débat*)

SPORTS ET JEUNESSE

18 - Subvention exceptionnelle à l'association « Crazy Art » (*sans débat*)

19 - Subvention exceptionnelle à l'association « Crossminton d'Eragny » (*sans débat*)

20 - Subvention exceptionnelle à l'association « L'école du Dragon » (*sans débat*)

21 - Subvention exceptionnelle à l'association « Eragny la Citoyenne » (*sans débat*)

22 - Subvention exceptionnelle à l'association « Sauvegarde 95 » (*sans débat*)

23 - Subvention exceptionnelle à l'association « MunstEragny » (*sans débat*)

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Madame MAURICE : Je souhaite réitérer ma demande concernant les signets. Nous ne pouvons pas accéder aux différentes notes, surtout celles où 300 pages les accompagnent. C'est problématique. Je vous ai interrogé au dernier conseil municipal et ce n'est pas noté dans le compte-rendu.

Monsieur HUMBERT : Madame DEBELLEIX m'indique que le service informatique de la Communauté d'agglomération n'arrive pas à régler le problème. En tout cas ça sera mis au procès-verbal de ce jour.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE COMPTE-RENDU.

01 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022 : APPROBATION DU COMPTE GESTION

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification explique que conformément à l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales et au plus tard le 30 juin, les collectivités territoriales sont tenues de faire approuver le compte de gestion pour l'exercice écoulé présenté par le comptable public.

Il doit impérativement être approuvé avant le compte administratif de l'ordonnateur : le maire de la commune.

Le compte de gestion présente à la fois le résultat dégagé par la section de fonctionnement pour financer les besoins en investissement, et la situation des comptes de la ville depuis son origine. Le compte administratif reprend pour sa part, le résultat dégagé en fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'exercice écoulé seulement.

Pour l'exercice 2022, le compte de gestion qui est en tous points identique au compte administratif, présente les résultats suivants pour l'ensemble des écritures réelles et d'ordre budgétaire :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Réalisations recettes	7 157 528.81 €	Réalisations recettes	24 358 571.77 €
Réalisations dépenses	6 443 525.73 €	Réalisations dépenses	23 978 412.97 €
Résultat excédentaire 2022	714 003.08 €	Résultat excédentaire 2022	380 158.80 €
Résultat antérieur reporté	130 952.19 €	Résultat antérieur reporté	448 945.98 €
TOTAL RESULTAT CUMULE	844 955.27 €	TOTAL RESULTAT CUMULE	829 104.78 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du comptable public.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe du Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des finances et de la tarification,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2022 du budget principal, transmis par le trésorier principal, est identique en tous points au compte administratif 2022 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte des résultats suivants :

Excédent d'INVESTISSEMENT : 844 955.27 euros,

Excédent de FONCTIONNEMENT : 829 104.78 euros.

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal de la ville,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Dépenses réelles	Exercice 2022			
	Réalisé	Budget (BP + DM)	Disponible	Taux de réalisation
Charges à caractère général	4 940 289	5 305 257	364 968	93%
Charges de personnel	15 079 274	15 167 000	87 726	99%
Autres charges de gestion courante	1 284 116	1 499 839	215 723	86%
Charges financières	215 000	215 000	0	100%
Total	21 518 679	22 187 096	668 417	97%
Recettes réelles	Réalisé	Budget (BP + DM)	Disponible	Taux de réalisation
Tarifification	1 859 961	1 794 630	65 331	104%
Impôts et taxes	15 740 693	15 693 185	47 508	100%
Dotations et participations	4 595 670	4 591 692	3 978	100%
Autres produits de gestion courante	445 066	439 636	5 430	101%
Total	22 641 389	22 519 143	122 247	101%

Epargne brute : elle subit de nouveau une baisse importante et s'élève à 1 325 350 euros pour 2022 (2020 : 2 010 218 euros et 2021 : 1 446 482 euros). Une fois la recette liée à l'acompte du filet de sécurité isolée, l'épargne brute s'élève à 1 163 628 euros, soit en baisse de plus de 19%. Ce résultat témoigne de la mobilisation maximale des marges de manœuvre qui deviennent de plus en plus restreintes. Bien que les efforts aient été poussés en matière de dépenses à caractère général, et malgré l'augmentation de nos recettes fiscales, les dépenses supplémentaires induites par l'augmentation galopante des coûts de l'énergie, de l'inflation en générale et de la masse salariale n'ont pas pu être couverte dans sa globalité affectant ainsi la capacité à investir de la collectivité. Les taux de réalisation en dépenses et en recettes en témoignent également.

1 - Les recettes de Fonctionnement

Elles proviennent essentiellement de la fiscalité, des dotations de l'Etat et des produits des services.

Les **recettes** réelles de la section de fonctionnement (hors cessions) s'élèvent à 23 341 892 euros. Hors cessions et atténuations des charges, ces recettes représentent 22 738 034 euros, soit en hausse de plus de 700 k€ par rapport à 2021. Elles sont présentées par politique publique de la manière suivante :

POLITIQUES PUBLIQUES	Montants CA 2022
Fiscalité directe	12 227 170 €
Partenariale	4 595 670 €
Fiscalité indirecte – reversée	2 088 933 €
Tarifaire	1 859 961 €
Attractivité du territoire	1 044 642 €
Patrimoniales	445 066 €

Politique de l'Etat	Montants CA 2022
Dotations forfaitaires de fonctionnement	1 879 103 €
Fonds de péréquation	595 697 €
Autres dotations (CUI, FCTVA, indemnisation élections etc.)	119 701 €
Compensations fiscales	455 140 €

Parmi ces recettes, on retrouve :

Recettes fiscales :

Les recettes liées à la **fiscalité directe** (impôts fonciers) s'élèvent à 12 227 170 euros (11 668 k€ en 2020 et 11 901 k€ en 2021), soit en augmentation de 3% par rapport à 2021 et s'explique principalement par le taux de revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation de + 3.4%. Conformément à nos engagements pris depuis 2014, les taux d'imposition communaux 2022 n'ont fait l'objet d'aucune augmentation.

Les autres recettes liées à la fiscalité sont réparties de la manière suivante :

- **Attribution de Compensation**, versée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise : 1475 092 euros (stable),
- **Taxes Additionnelles aux Droits d'Enregistrement** (droits de mutation) : 1 044 642 euros (2020 : 934 k€ et 2021 : 1 184 k€),
- **Taxes sur la consommation finale d'électricité**, dont 2/7 sont reversés au syndicat en charge de la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux : 289 818 euros (stable),
- **Taxe Locale sur les enseignes et la Publicité Extérieure (TLPE)** : 87 460 euros avec un abattement de 30% décidé par la collectivité pour soutenir ponctuellement les entreprises (2020 : 86 k€ avec un abattement COVID de 25% et 2021 : 118 k€ sans abattement).

Les recettes liées à la fiscalité reversée sont en baisse. Cette perte de ressources s'explique par le passage de bénéficiaire à contributeur au **Fonds de Péréquation Intercommunal** défini au niveau communautaire. La contribution a été versée pour un montant de 79 653 euros. (perte cumulée de recettes de 2020 à 2022 : près de 390 000 euros).

Les recettes perçues au titre du **Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France** s'élèvent à 613 841 euros (en baisse de 34 k€ par rapport à 2021).

Recettes liées aux dotations et participations :

Les recettes liées à notre **politique partenariale** s'élèvent à un montant de 4 595 670 euros (4 361 k€ en 2020 et 4 141 k€ en 2021), soit en augmentation de près de 11%. Cette hausse provient principalement des recettes perçues par la CAF sur le secteur de la crèche collective et de l'avance remboursable du filet de sécurité perçue pour venir soutenir les collectivités face au contexte inflationniste. Cette avance fera l'objet d'un remboursement en 2023. Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

- 2 581 722 euros pour les dotations et participations versées par l'Etat : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation, le fonds de compensation de la TVA et l'aide aux contrats uniques d'insertion, organisation élections, stations titres sécurisés.
- 1 209 184 euros pour la participation de la Caisse nationale des affaires familiales (participation aux dépenses liées à l'accueil des enfants dans nos différentes structures d'accueil). Les conventions passées avec cet organisme, constituées d'engagements réciproques, permettent à la commune de bénéficier de financements. Ces recettes sont directement liées au niveau de prise en charge des enfants : formation des agents, taux d'encadrement, fournitures et achats de petits équipements.
- 455 140 euros pour le versement de compensation d'exonérations fiscales : il s'agit des compensations de l'Etat relatives à la mise en place d'exonérations fiscales.
- 187 901 euros pour nos autres partenaires (département, CACP, FSU, frais de scolarité etc.).
- 161 722 euros liés à la perception de l'acompte remboursable en 2023 dans le cadre du filet de sécurité 2022.

Recettes liées à la tarification :

Les recettes liées à la **tarification** des services à l'usager ont connu une baisse significative en 2020 avec la fermeture provisoire des équipements faisant suite à l'apparition de la COVID-19. L'année 2021 a également été perturbée. Pour 2022, le niveau de recettes et de fréquentations des structures remonte progressivement pour un montant global de recettes perçues de 1 859 961 euros (1 337 k€ en 2020 et 1675 k€ en 2021), sans toutefois atteindre son niveau de 2019 (1 946 k€). Ces Recettes se répartissent comme suit :

- 857 900 euros pour la restauration scolaire,
- 350 568 euros pour l'accueil en centres de loisirs,
- 259 280 euros pour les modes de garde proposés sur le secteur petite enfance,
- 143 505 euros pour la garderie et le périscolaire,
- 124 024 euros pour l'étude surveillée,
- 38 706 euros pour les ateliers et manifestations divers (colonies de vacances, activités aux seniors, ludothèque, culture, ateliers lien social etc.),
- 28 360 euros pour l'occupation du domaine public,
- 13 330 euros pour les redevances de concessions de cimetière,
- 10 176 euros de régie publicitaire
- 34 112 euros pour la location et la mise à disposition des équipements sportifs notamment aux collèves et pour les activités sportives.

Concernant la **politique patrimoniale**, nous enregistrons des recettes à hauteur de 445 066 euros, pour la location de nos bâtiments à des particuliers ou à des personnes morales dont :

- 368 987 euros au titre des loyers,
- 76 079 euros pour la refacturation des charges locatives.

Les atténuations de charges qui correspondent entre autres au remboursement des indemnités journalières par la Caisse primaire d'assurance maladie s'élèvent à 194 724 euros.

Les produits dits exceptionnels s'élèvent à 1 426 592 euros. Nous retrouvons notamment :

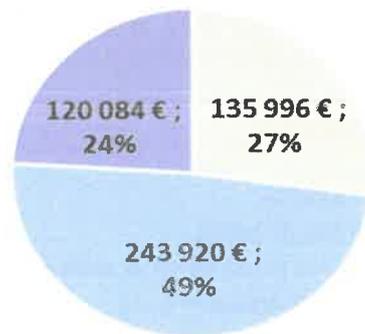
- 1 369 787 euros de cessions de terrains (basculées en investissement),
- 29 120 euros liés à des avoirs de fournisseurs, des remboursements d'assurance faisant suite à des sinistres et des dons divers,
- 27 685 euros liés à des apurements de charges rattachées.

2 - Les dépenses de Fonctionnement

Pour l'année 2022, les dépenses de fonctionnement ont continué de faire l'objet de la plus grande rigueur. Le montant de la section de fonctionnement en dépenses réelles s'élève à **21 688 315 euros**.

Les dépenses à caractère général s'élèvent à **4 940 289 euros** (4 462 k euros en 2021). L'année 2022 est marquée par un contexte inflationniste inédit entraînant des coûts supplémentaires importants pour la collectivité (coût de l'alimentation, du papier, des prestataires de services et de l'énergie etc.). Afin de faire face à ces dépenses nouvelles tout en maintenant un service public de qualité, des mesures de sobriété ont été mises en place afin d'en limiter l'impact : rationalisation des heures de nettoyage dans les équipements, baisse des consommations énergétiques de 5% pour l'électricité, 15% pour le chauffage urbain et 26% pour le chauffage au gaz (par rapport aux consommations de 2021), négociation systématique des prix des contrats lors du renouvellement etc.... D'autre part, la fréquentation des services de restauration, péri et extrascolaire ont retrouvé un niveau d'avant COVID quasi stable (cantine, péri et extrascolaire) après une baisse significative en 2020 et 2021 liée au contexte sanitaire, ce qui a eu une incidence sur l'augmentation des dépenses constatées par rapport à 2021.

**Augmentation des charges à caractère général
en 2022 par rapport à 2021**



■ Frais d'alimentation ■ Fluides ■ Maintenance

Les charges à caractère général sont ainsi décomposées par politiques publiques de la manière suivante :

POLITIQUES PUBLIQUES	Montants dédiés CA 2022	Charges de Structures et services support
Patrimoine	1 154 052 €	2 363 075 €
Education	693 417 €	
Enfance	154 694 €	
Environnement et Espaces Verts	130 478 €	
Sociale	114 620 €	
Culturelle	98 698 €	
Petite enfance	77 913 €	
Seniors	74 229 €	
Sécurité	29 079 €	
Dynamique de la ville	28 207 €	
Sport et Jeunesse	21 828 €	

1 154 052 euros ont été consacrés au patrimoine (977 k euros en 2021) et notamment :

- 321 k euros dédiés à l'entretien des réseaux et de la voirie, au balayage des places et des trottoirs,
- 313 k euros dédiés à l'entretien courant dans les groupes scolaires, aux divers travaux de réfection dans les équipements communaux,
- 239 k euros dédiés aux contrats de maintenance, des alarmes, des ascenseurs, des appareils de chauffage, des toitures,
- 147 k euros versés au titre des charges locatives dues par la mairie sur les bâtiments en copropriété,
- 55 k euros pour l'achat de produits d'entretien,
- 41 k euros dédiés à l'entretien du parc automobile communal,
- 19 k euros pour des études et diagnostics,
- 18 k euros pour l'installation et l'entretien des illuminations de Noël.

693 417 euros ont été consacrés à l'éducation (608 k euros en 2021) dont :

- 613 k euros pour l'achat de repas et les prestations liées à préparation et l'entretien de la restauration collective,
- 76 k euros pour l'achat de fournitures scolaires et didactiques à destination des élèves.

154 694 euros pour l'enfance (120 k euros en 2021) dont :

- 129k euros pour l'achat des goûters et repas pour toutes les structures en lien avec l'enfance,
- 14 k euros pour les séjours enfants été 2022,
- 10 k euros pour les spectacles, ateliers, sorties et frais d'alimentation pour les centres de loisirs, la garderie et le CME.

130 478 euros pour l'environnement et les espaces verts (161 k euros en 2021) dont :

- 83 k euros pour le fleurissement de la ville et l'entretien des espaces verts,
- 16 k euros pour l'élagage des arbres,
- 18 k euros pour la maintenance et la réparation des aires de jeux,
- 10 k euros dans le cadre de la convention passée avec le syndicat mixte du bassin de l'Oise pour l'animation et la valorisation des bords l'Oise.

114 620 euros pour le volet social (94 k euros en 2021) dont :

- 28 k euros pour différentes activités et sorties dans les maisons de quartiers et autres (ciné à la maison, café parents, club jeune, séjours vacances),
- 27 k euros pour la manifestation « Diver'stival »,
- 20 k euros pour l'insertion et l'emploi (dispositif PLIE),
- 18 k euros pour l'organisation de la manifestation « Vive l'été »,
- 10 k euros pour l'organisation de formations informatiques et le fonctionnement de la MIEM,
- 6 k euros pour l'accompagnement à la scolarité,
- 5 k euros pour des événements politique de la Ville (relations filles garçons, préventions et sensibilisation...).

98 698 euros pour la culture (77 k euros en 2021) dont :

- 29 k euros l'acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque et l'organisation de rencontres d'auteur,
- 28 k euros pour d'autres événements (expositions, commémorations, fête de la musique, concerts, expositions...),
- 14 k euros la programmation de spectacles « tout public » et jeunes publics,
- 9 k euros pour l'impression du guide culturel, guide du lecteur et le règlement ludothèque.

77 913 euros pour la petite enfance (97 k euros en 2021) dont :

- 28 k euros pour les frais d'alimentation,
- 19 k euros de participation aux honoraires des assistantes maternelles,
- 23 k euros de participation de la commune pour les réservations de berceaux en crèche privée,
- 8 k euros pour des petits équipements et de fournitures.

74 229 euros ont été dédiés aux séniors (63 k euros en 2021) dont :

- 26 k euros aux dépenses en lien avec le portage des repas à domicile (régul 2020 et repas 2022).
- 22 k euros pour les activités des seniors (ateliers mémoire, sorties seniors, journée bien-être...),
- 15 k euros pour le transport des séniors,
- 11 k euros pour le banquet des séniors.

29 079 euros ont été dédiés à la sécurité (identique à 2021) dont :

- 27 k euros pour la maintenance, l'entretien et la réparation de caméras de vidéosurveillance.

28 207 euros pour le dynamisme de la ville (24 k euros en 2021), dont :

- 13 k euros pour les dépenses liées à l'organisation de Noël, forum des Métiers et diverses inaugurations, mailing
- 12 k euros pour l'édition du magazine de la ville.

21 828 euros pour la politique sportive et la jeunesse (12 k euros en 2021), dont :

- 14 k euros aux animations à destination de la jeunesse et du sport (Eragny tour, téléthon, forum des associations, cross, trophée des champions, ateliers sportifs),
- 7 k euros au contrôle technique des équipements sportifs.

Les autres dépenses, liées aux charges de structures et services supports, qui s'élèvent à 2 362 461 euros (2 194 k euros en 2021) sont répartis entre autres de la manière suivante :

- 1 208 k euros pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage, le carburant et l'affranchissement,
- 373 k euros pour le nettoyage des vitres, des locaux communaux et le renfort des services,
- 130 k euros pour l'assurance et la taxe foncière de nos bâtiments,
- 87 k euros pour la formation et la confection des payes par le CIG,
- 97 k euros pour les locations et divers entretiens,
- 67 k euros pour l'assistance juridique et la rémunération d'avocats et huissiers,
- 54 k euros pour les contrats de maintenance pour le parc informatique dédié,
- 62 k euros pour les adhésions, l'aide et l'accompagnement aux différents services de la Ville,
- 13 k euros pour les diverses communications de la ville.

	2021	2022	Evolution
Eau	82 012 €	91 499 €	12%
Electricité	318 535 €	423 341 €	33%
Chauffage Urbain	378 975 €	489 543 €	29%
Combustibles	82 333 €	83 180 €	1%
Carburant	72 246 €	90 457 €	25%
S/S total Fluides	934 101 €	1 178 020 €	26%

Les **charges de personnel** demeurent le premier poste de charges de fonctionnement. Elles s'élèvent pour 2022 à 15 079 274 euros (contre 14 630 k euros en 2021).

Ces charges se répartissent de la manière suivante :

FRAIS DE PERSONNEL	Montants CA 2022
	15 079 274 €
Personnel Titulaire : rémunérations	7 962 553 €
Personnel non Titulaire : rémunérations	2 462 201 €
Charges sécurité sociale et prévoyance	3 854 625 €
Autres charges, dont impôts et taxes	356 564 €
Autres emplois : rémunérations et charges	174 476 €
<i>Prestataires extérieurs</i>	41 139 €
<i>Apprentis</i>	16 113 €
<i>Autres emplois aidés</i>	117 224 €
Versement indemnités inflation	29 700 €
Assurance accident du travail du personnel	131 227 €
Frais médicaux	26 817 €
Adhésion au CNAS	81 111 €

L'augmentation de + 3.5% du point impact cet exercice budgétaire sur 6 mois et représente une dépense supplémentaire de 224 045 euros.

Les frais de personnel sont présentés et répartis de la façon suivante par secteur :

Education	21%	Social	9%
Patrimoine Environnement	18 %	Sécurité	7%
Administration	15 %	Culture	1%
Petite enfance	15 %	Sport et jeunesse	1%
Enfance	13 %	Total :	100%

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à **1 284 116 euros** (contre 1 365 k euros en 2021). Cette baisse est principalement due à la diminution de la subvention de la ville attribuée au CCAS. Le CCAS ayant eu un résultat comptable important en 2021 qui a été mobilisé en 2022. Mais cette diminution reste ponctuelle.

Parmi les autres charges de gestion courante, nous retrouvons notamment :

➤ **Les subventions attribuées aux associations** et celles versées aux structures autonomes de la ville que sont la Caisse Des Ecoles (CDE) et le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).

Pour 2022, notre équipe a de nouveau souhaité maintenir son niveau d'accompagnement financier aux associations qui participent à la vie communale, grâce à une enveloppe de 474 865 euros (dont 3 300 euros de subventions exceptionnelles), qui se décompose de la façon suivante :

Type d'associations	Montant
Centre communal d'actions sociales	220 000 euros
Associations à vocation Sociale et de Santé	93 132 euros
Associations Sportives	41 418 euros
Associations en lien avec l'éducation	38 452 euros
Comité des Œuvres Sociales	29 850 euros
Caisse des écoles	20 123 euros
Associations Culturelles	15 610 euros
Associations en lien avec la Vie locale	8 860 euros
Subventions exceptionnelles	3 300 euros
Associations en lien avec le développement durable	1 860 euros
Associations en lien avec le Jumelage	1 600 euros
Associations liées à la Solidarité internationale	660 euros

Une participation a également été versée pour l'accueil de familles Ukrainienne à l'île de loisirs de Cergy pour un montant de **5 000 euros**.

➤ **Les contributions** obligatoires concernent essentiellement la participation versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour un montant de **409 315 euros** (contre 398 k euros en 2021),

➤ **Les indemnités et cotisations** des élus s'élèvent à **208 886 euros**, dont le coût de formation à 5 558 euros et **les frais de représentation du Maire** à 3 050 euros,

➤ Reversement au **SIERTECC** : **94 781 euros** (contre 78 k euros en 2021),

- Réservation de places en crèche privé (La cabane des petits pandas et Au village des nounours pour 2 trimestres) : **48 500 euros**,
- Contrat de **gestion des feux tricolores** avec la CACP : **10 068 euros**,
- Frais informatiques en nuage : **15 518 euros**,
- Contribution aux services de la fourrière animale : **6 998 euros**.

Les **charges financières** s'élèvent à **215 000 euros** (contre 225 k euros en 2021). Elles sont directement liées aux emprunts classiques contractés par la municipalité.

Les provisions pour risques et charges : une provision obligatoire de **81 046 euros** a été constituée pour créances douteuses.

La section d'Investissement

Résultat d'investissement 2022

Recettes d'investissement	7 157 528.81 euros
Dépenses d'investissement	6 443 525.73 euros
Résultat d'investissement 2022	714 003.08 euros
Excédent 2021 reporté	130 952.19 euros
Excédent global d'investissement	844 955.27 euros
Résultat Restes à réaliser	- 519 404.27 euros
Résultat	325 551 euros

Le résultat de la section d'investissement fait ressortir un résultat excédentaire de **325 551 euros**.

Contrairement au budget de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

C'est une fois après avoir honoré le remboursement du capital de la dette, que la commune pourra réaliser ses dépenses d'investissement qui se traduiront par une augmentation de la consistance et de la valeur du patrimoine de la collectivité (acquisitions de mobiliers, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers...).

Pour la partie recettes, nous retrouvons notamment les subventions et participations obtenues de nos partenaires (Etat, Région, Département, communauté d'agglomération), le FCTVA, les recettes patrimoniales (*en lien avec les permis de construire*), l'emprunt bancaire...

1 – Les recettes d'investissement

Les **recettes réelles** de la section d'investissement s'élèvent à **3 946 445 euros** (contre 4 014 k euros en 2021) :

RECETTES	Montants au CA 2022
Emprunt 2021 tiré en février 2022	1 700 000 €
Subventions partenaires perçues	304 686 €
FCTVA 2022	672 870 €
Amendes de police	24 464 €
Taxes d'aménagement	110 932 €

Il est à noter que l'emprunt d'équilibre de 2022 s'élevant à 1 000 000 d'euros a été tiré en février 2023.

Les **subventions** reçues de nos partenaires s'élèvent à **304 686 euros** et se répartissent de la manière suivante :

Financement de l'Etat :

DSIL :

- Travaux de réhabilitation du gymnase de l'Ormetteau et de la construction du gymnase de la Cavée, 3^{ème} acompte : 222 378 euros,
- Déploiement d'une micro-folie : 23 019 euros.

DETR :

- Travaux de création d'un dortoir au groupe scolaire des dix Arpents, solde : 4 936 euros.

Financement de la Région d'Ile-de-France :

- Travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance : 10 386 euros,
- Eclairage des courts de tennis : 3 757 euros.

Financement Val d'Oise numérique :

- Déploiement d'une micro-folie : 25 000 euros

Financement de la Caisse d'Allocations familiales :

- Travaux de rénovation de la maison de la petite enfance : 15 210 euros

Les **subventions attendues et notifiées** qui font l'objet de reports de crédits sur l'année suivante pour **848 667 euros** sont les suivantes :

Financement de l'Etat- Crédits reportés :

- DSIL 2020 - Travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de La Cavée : 112 005 euros,
- DSIL 2022- Travaux de câblage du groupe scolaire Henri Fillette : 16 350 euros,
- DSIL 2022- Travaux de remplacement des menuiseries du GS Grillon : 15 338 euros,
- DSIL 2022- Rénovation des sanitaires au groupe scolaire Pablo Neruda : 28 956 euros,
- ANS : Station Work Out : 18 000 euros.

Financement de la Région d'Ile-de-France- Crédits reportés :

- Travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de La Cavée : 240 000 euros,
- Travaux d'installation de la vidéoprotection (solde 2018 et année 2021) : 29 700 euros,
- Travaux de rénovation des locaux sis 7 sente des près accueillant une épicerie sociale : 76 865 euros.

Financement du Département du Val d'Oise- Crédits reportés :

- Travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de La Cavée : 144 754 euros,
- Travaux de requalification de la route de Pierrelaye- solde 2019 : 4 400 euros.

Financement CACP :

- Participation à l'équipement des classes du groupe scolaire Simone Veil : 122 985 euros.

Financement de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Travaux de rénovation de la crèche collective : 39 314 euros.

Le **FCTVA** correspond à la récupération d'une partie du montant de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement réalisées par la commune l'année précédente. Il s'élève en 2022 à **672 870 euros**.

Le produit des amendes de police s'élève en 2022 à **24 464 euros**.

Un emprunt d'équilibre de **1 000 000 euros** a été contracté pour l'année 2022 et tiré sur 2023.

2 - Les dépenses d'Investissement

L'analyse des dépenses d'investissement est nécessairement variable selon les exercices puisqu'elle est le reflet du nombre de projets, de leur ampleur et de leurs délais de réalisation. On pourra noter que la ville poursuit de manière significative ses efforts d'investissement en 2022. Les dépenses réelles de la section d'investissement se montent à **5 405 141 euros, dont 3 863 595 euros en dépenses d'équipement**. Ces dernières se répartissent majoritairement sur les politiques publiques suivantes :

2022

Patrimoine immobilier	3 227 220 €
<i>Travaux sur bâtiments</i>	2 963 429 €
<i>Travaux de voirie et espaces verts</i>	98 394 €
<i>Travaux autres structures</i>	60 949 €
<i>Acquisition de terrains</i>	104 448 €
Patrimoine mobilier et informatique	588 239 €
Etudes	33 003 €
Matériels et équipements agents	15 133 €
Total des dépenses d'équipements	3 863 595 €
Autres dépenses d'investissements	1 541 546 €
Total de la section d'investissement	5 405 142 €

Politiques publiques	Montants du CA 2022	Etudes
Sport	1 791 137	
Education	655 778	10 560
Voirie et Espaces Verts	287 301	363
Service de l'administration	246 187	22 080
Sécurité	230 027	
Social et Santé	189 372	
Mise aux normes et sécurité technique	164 069	
Culture	97 634	
Enfance et petite enfance	90 117	
Logements	39 836	
Travaux en régie	21 116	
Dynamique de la Ville	18 018	
Totaux	3 830 592	33 003

Les principaux investissements réalisés sur nos politiques publiques sont :

Pour les **Sports**, **1 791 137 euros** ont été dédiés, notamment à :

- 1 321 k euros pour salle plurifonctionnel de La Cavée,
- 294 k euros pour le gymnase de La Cavée,
- 115 k euros pour le gymnase de l'Ormetteau,
- 19 k euros pour des études de vestiaires au stade Louis Larue,
- 15 k euros pour divers travaux au gymnase de La Butte,
- 13 k euros pour divers travaux au parc des sports,
- 11 k euros pour l'achat de matériels (cages, tondeuse, tables de tennis de table).

Pour les travaux et équipements dédiés à l'**Education 666 338 euros**, notamment à :

- 159 k euros pour l'acquisition de mobiliers et matériels à destination du groupe scolaire Simone Veil,
- 115 k euros pour le câblage de vidéoprojecteur interactif dans les groupes scolaires,
- 142 k euros pour la modernisation des sanitaires (la création de PMR) aux groupes scolaire Fillette Haut et Bas, Pablo Neruda, les Dix arpents et au gymnase de La Butte,
- 60 k euros pour des travaux d'étanchéité dans le groupe scolaire Grillon et de Fillette Haut,
- 40 k euros pour l'acquisition de mobiliers et matériels dans les écoles (tables, chaises, armoires, matériels offices...),
- 36 k euros pour la création d'une aire de jeux au groupe scolaire du Bas Noyer,
- 32 k euros pour la pose de films et stores dans les groupes scolaires,
- 29 k euros pour des travaux aux groupes scolaires des Dix Arpents, LCR, Pablo Neruda, La butte et les longues Rayes,
- 24 k euros pour des travaux divers dans les groupes scolaires Fillettes haut et bas (issues secours, chauffe-eau, réfection toiture et boîtier Vigipirate),
- 18 k euros pour la réfection de la toiture au groupe scolaire du Grillon,
- 10 k euros pour une étude de faisabilité de l'extension du groupe scolaire du Bas Noyer.

En matière de **Voirie et d'espaces verts, 287 301 euros** ont été dédiés, notamment à :

- 48 k euros pour divers travaux de voirie (poteaux incendie, création stationnement, chauffage urbain, trottoirs, barrières...),
- 41 k euros pour l'acquisition terrains,
- 41 k euros pour une étude et des travaux de requalification de l'impasse des Rosiers,
- 22 k euros pour des travaux de requalification de la route de Pierrelaye,
- 33 k euros pour divers travaux d'espaces verts (création arrosage automatique, plantations, aménagement paysager...),
- 32 k euros pour la création d'un caniveau rue de Sirocco,
- 25 k euros pour la clôture de l'aire de jeux au groupe scolaire des Dix arpents,
- 22 k euros pour l'extension du réseaux électrique Toyota,
- 21 k euros pour la mise en place de coussin enrobé rue Jean Jaurès et S.Allende.

Concernant les travaux et l'acquisition de matériels dans les **Services de l'administration, 268 267 euros** se répartissent notamment comme suit :

- 130 k euros pour l'achat de véhicules de service en remplacement d'une flotte vieillissante,
- 37 k euros pour l'acquisition de mobiliers pour la salle de la Cavée,
- 23 k euros pour les dépenses informatiques (logiciel de gestion de la masse salariale, déploiement de l'espace intranet et abonnements divers),
- 22 k euros pour une étude de l'accessibilité PRM dans les établissements recevant du public,
- 19 k euros pour l'achat d'une nouvelle sépulture au cimetière,
- 17 k euros pour l'acquisition de divers matériels,
- 11 k euros de travaux au centre technique municipal,
- 3 k euros pour des travaux de cuisine à l'espace des Calandres,
- 3 k euros pour l'achat d'un adoucisseur à l'hôtel de Ville.

En faveur de la **Sécurité publique** pour **230 027 euros** :

- 212 k euros pour le fonctionnement et la mise en place du système de vidéoprotection,
- 12 k euros pour l'achat de silhouettes sécuritaires sur la voirie,
- 6 k euros pour l'équipement des policiers municipaux (terminaux de verbalisation et un éthylotest).

Dans le cadre du **Social et Santé 189 372 euros** :

- 183 k euros pour les travaux de la nouvelle épicerie sociale,
- 3 k euros pour l'acquisition de divers équipements à destination du lien social,
- 3 k euros pour des travaux de télésurveillance des deux maisons de quartier.

Dans le cadre des **Mise aux normes et sécurité technique**, **164 069** euros ont permis de financer :

- 99 k euros pour la mise en conformité électrique des sanitaires dans de divers sites de la ville (les GS, Hôtel de Ville, gymnase de la Butte...),
- 45 k euros pour une mise en conformité des alarmes au CTM et du groupe scolaire Fillette bas,
- 10 k euros pour l'acquisition de mobiliers à destination des agents,
- 9 k euros pour la mise en sécurité des équipements au sein de divers sites.

Dans le cadre de la **Culture**, **97 634** euros ont été consacrés à :

- 54 k euros pour la menuiserie de la façade de la bibliothèque,
- 26 k pour des travaux de câblage à la bibliothèque et la MIEM,
- 7 k euros pour l'achat de matériel de son et lumière,
- 6 k euros pour l'acquisition de matériel pour la MIEM,
- 3 k euros pour divers mobiliers,
- 1 k euros pour l'installation d'un routeur pour la télésurveillance au théâtre de l'usine.

En faveur de **l'Enfance et la petite enfance**, **90 117** euros ont été répartis de la manière suivante :

- 19 k euros des travaux d'étanchéité du centre de loisirs Janette Largeau et de la crèche collective,
- 19 k euros pour de l'équipements au sein des structures de l'enfance,
- 15 k euros pour l'installation de boîtier alerte PPMS à la crèche collective et la Maison de la Petite Enfance,
- 12 k euros pour la réfection de la toiture et des travaux de réfection des sanitaires du centre de loisirs Grillon,
- 11 k euros pour l'isolation acoustique de la crèche collective,
- 8 k euros pour de l'équipement des structures de la petite enfance,
- 3 k euros pour l'installation de stores à la Maison de la Petite Enfance.

En faveur des **Logements** pour **39 836** euros :

- 11 k euros pour l'installation de nouvelles chaudières dans les logements du GS le Bois et La Danne,
- 10 k euros pour des travaux de réfection sanitaire dans les logements du GS de la Butte,
- 9 k euros pour des travaux de réfection toiture des logements de la Cavée,
- 9 k euros pour des fenêtres aux logements Fillette Haut,
- 7 k euros pour divers travaux au sein des logements de la Ville.

Dans le cadre des **travaux en régie**, **21 116** euros ont permis notamment d'acquérir :

- 21 k euros pour l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation des travaux réalisés par les agents de la commune. On retrouve notamment l'acquisition de peintures, sanitaire, outillage, LED , ...).

Dans le cadre des **Dynamique de la ville**, **18 018** euros ont permis notamment d'acquérir :

- 17 k euros pour des équipements du secteur évènementiel (éclairages, projecteurs, pack transmission vidéo, divers équipements),
- 559 euros pour l'habillage du petit train du marché de Noël.

Encours de la dette au 31/12/2022 : 11 684 987 euros (contre 11 517 790 euros au 31/12/2021).

Ratio de désendettement au 31/12/2022 : 9.39 ans (contre 7.96 ans au 31/12/2021).

Il est à noter que les emprunts de 2020 et 2021, d'un montant respectif de 1.8 et 1.7 millions et tirés en 2021 et 2022 ont permis de financer une partie de l'opération de réhabilitation et l'agrandissement du gymnase de La Cavée et de la construction de la salle plurifonctionnelle dont le coût global se chiffre à 9.6 millions d'euros (toutes dépenses confondues).

En février 2023, l'emprunt de 2022 a été tiré pour un montant d'un million d'euros.

RESULTAT DE L'EXERCICE

RECAPITULATIF DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022

Exprimés en €	Section de fonctionnement	Section investissement	Total
Recettes	24 358 571.77	7 157 528.81	31 516 100.58
Dépenses	23 978 412.97	6 443 525.73	30 421 938.70
= solde exécution	380 158.80	714 003.08	1 094 161.88

Résultat de clôture

	Section de fonctionnement	Section investissement	Total
Solde d'exécution	380 158.80	714 003.08	1 094 161.88
+ résultat reporté de N-1	448 945.98	130 952.19	579 898.17
Nouveau résultat	829 104.78	844 955.27	1 674 060.05
+ Restes à réaliser			
RAR	2 900	1 848 667.07	1 851 567.07
Recettes	156 083.07	2 368 071.34	2 524 154.41
Dépenses			
Résultat RAR	-153 183.07	- 519 404.27	- 672 587.34
Résultat	675 921.71	325 551	1 001 472.71

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget primitif de 2023 de la manière suivante :

Compte 1068 : en excédents de fonctionnement capitalisés pour 8 423 euros.

Compte 001 : résultat d'investissement reporté 844 955.27 euros.

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté pour 820 681.78 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 et l'affectation de résultat.

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire laisse la place à madame JESPAS pour le vote du compte administratif.

Budget principal 2022 : compte administratif :

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

ABSTENTION : Mesdames, Monsieur, MAURICE, MORELLE, MATHEVET

NE PARTICIPE PAS : Monsieur HUMBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjoint du Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique,

VU la délibération du 24 mars 2022 approuvant le Budget primitif de l'exercice 2022,

VU la délibération du 1^{er} décembre 2022 approuvant la décision modificative n°1, au budget primitif de 2022,

VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer, en section de fonctionnement et d'investissement,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 du budget principal, transmis par le Trésorier Principal, identique en tous points au compte administratif 2022 de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Compte Administratif 2022 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Réalisations recettes	7 157 528.81 €	Réalisations recettes	24 358 571.77 €
Réalisations dépenses	6 443 525.73 €	Réalisations dépenses	23 978 412.97 €
Résultat exercice 2019	714 003.08 €	Résultat exercice 2019	380 158.80 €
Résultat antérieur reporté	130 952.19 €	Résultat antérieur reporté	448 945.98 €
TOTAL RESULTAT CUMULE	844 955.27 €	TOTAL RESULTAT CUMULE	829 104.78€
Reste à réaliser Dépenses	2 368 071.34€	Reste à réaliser Dépenses	156 083.07 €
Reste à réaliser Recettes	1 848 667.07 €	Reste à réaliser Recettes	2 900 €
Solde des restes à réaliser	- 519 404.27 €	Solde des restes à réaliser	- 153 183.07
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	325 551 €	SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	675 921.71 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Affectation du résultat 2022 :

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte CETTE DECISION.

ABSTENTION : Mesdames, Monsieur, MAURICE, MORELLE, MATHEVET

NE PARTICIPE PAS : Monsieur HUMBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 du budget principal, transmis par le Trésorier Principal, identique en tous points au compte administratif 2022 de la commune,

*VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération du 06 avril 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,
VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer,
VU l'avis du Bureau Municipal,
VU l'avis de la Commission des Finances et de la Tarification,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022, de la manière suivante :*

- 8 423 euros au compte 1068, en excédents de fonctionnement capitalisés,*
- 844 955.27 euros au R001, en dotation complémentaire pour la section d'investissement,*
- 820 681.78 euros au R002, en excédent de fonctionnement à reporter.*

*DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.*

03 – FINANCES ET TARIFICATION – VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification explique que le budget primitif 2023 constitue un acte essentiel de cet exercice budgétaire, et un outil de gestion indispensable au bon fonctionnement de notre collectivité.

S'agissant d'un acte prévisionnel, il retrace et prévoit aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année civile à venir.

En cours d'année, il pourra subir des modifications, et des budgets supplémentaires ou rectificatifs pourront être nécessaires afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Il pourra également arriver que toutes les dépenses inscrites au budget, tout comme les recettes, ne soient pas réalisées (décalage dans le temps, autres priorités, modification ou abandon de certains projets). Le compte administratif, est le document à terme, sur lequel seront consignées les réalisations effectives de l'exercice budgétaire considéré.

Ce budget 2023, établi avec rigueur conformément aux orientations budgétaires approuvées lors du dernier conseil municipal, confirme la volonté de la Ville d'avancer, de maintenir le cap et de poursuivre la mise en œuvre de ses projets de mandats en cours et de demain.

Il comprend deux sections (le fonctionnement et l'investissement) qui permettent de dissocier les opérations liées à l'activité courante des services de celles qui constituent des opérations d'équipement et qui affectent donc la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif 2023 **après affectation du résultat et en prenant en compte les restes à réaliser** de 2022 s'établit en dépenses et recettes à 31 213 203.61 euros (contre 31 243 k euros en 2022) répartis de la façon suivante :

- 24 198 581 euros (contre 22 764 k euros au BP 2022) pour sa partie de fonctionnement,
- 7 014 622 euros (contre 8 479 k euros au BP 2022) pour sa partie en investissement.

1 - Le Budget de Fonctionnement

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A - Les recettes de Fonctionnement

Plusieurs éléments majeurs sont à souligner pour cet exercice 2023 :

- la revalorisation annuelle des bases fiscales arrêtée par le gouvernement pour 2023 s'élève à + 7.1% et permet d'inscrire une recette supplémentaire de plus de 800 000 euros par rapport au réalisé 2022,
- la baisse des transactions immobilières liée au contexte économique entraîne une inscription à la baisse des droits de mutation de 264 000 euros par rapport au réalisé 2022,
- l'application des nouveaux tarifs votés pour 2023 permet d'inscrire une recette supplémentaire évaluée à 115 000 euros par rapport au réalisé 2022.

Pour cet exercice 2023, les **recettes** de la section de fonctionnement sont réparties par politique publique de la façon suivante :

POLITIQUES PUBLIQUES	Montants dédiés BP 2023
Fiscalité directe	13 060 000 €
Partenariale	4 356 666 €
Fiscalité indirecte – reversée	2 081 672 €
Tarifaire	1 976 994 €
Attractivité du territoire	780 000 €
Patrimoniale	416 843 €

POLITIQUE de L'ETAT	Evaluations
Fonds de péréquation	610 000 €
Dotations forfaitaire de fonctionnement	1 880 000 €
Autres dotations (contrats aidés, FCTVA ...)	84 091 €
Compensations fiscales	415 530 €

Parmi ces recettes, on retrouve :

Les recettes liées à la **tarification** des services publics de la ville sont inscrites à hauteur de 1 976 994 euros dont :

- 950 000 euros pour la restauration scolaire,
- 257 000 euros pour les modes de garde proposés à la petite enfance,
- 350 000 euros pour l'accueil en centres de loisirs,
- 133 450 euros pour l'étude surveillée,
- 160 000 euros pour la garderie et le périscolaire.

Les recettes liées à la **taxe foncière** sont arrêtées à 13 060 000 euros (contre 12 200 k euros perçus en 2022) soit une hausse de 7% attendue grâce notamment à la revalorisation exceptionnelle des bases fiscales des locaux d'habitation et de certains locaux industriels suivant l'IPCH lissé sur un an, soit 7.1%.

Les autres recettes liées à la fiscalité sont réparties de la manière suivante :

- L'Attribution de Compensation (AC), versée par la CACP pour 1 471 672 euros,

- **Les Droits de Mutation relatifs à l'attractivité du territoire (DMTO)**, sont inscrits pour 780 000 euros (contre 1 044 k euros perçus en 2022) compte tenu du contexte actuel du marché de l'immobilier en berne.
- **La taxe sur l'électricité** à hauteur de 290 000 euros, dont 2/7 sont reversés au syndicat chargé de l'enfouissement des réseaux,
- **La Taxe sur La Publicité Extérieure (TLPE)** pour 120 000 euros,
- **Le Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF)** est inscrit pour 610 000 euros, montant perçu en 2022.

Les dotations, subventions et participations sont inscrites pour plus de 4.3 millions d'euros et sont essentiellement constituées par :

- **La dotation forfaitaire de fonctionnement** de l'Etat versée aux collectivités et inscrite pour 1 880 000 euros, soit identique au montant perçu en 2022 en l'absence d'information sur la redistribution à venir de la DGF supplémentaire votée en loi de finances pour 2023. **La Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation** sont inscrites respectivement pour un montant de **566 000 euros** et **29 300 euros**.

- **La CAF** est le partenaire institutionnel et le principal co-financeur de nos structures d'accueil et des dispositifs décidés et mis en place par la municipalité. Pour cet exercice 2023, les recettes en provenance de ce partenaire sont inscrites pour plus de **1 142 870 euros** grâce aux diverses conventions qui nous lient.

- **Les compensations d'exonération de la taxe foncière** sont inscrites pour un montant de **450 000 euros**.

Les autres produits concernant la gestion des logements de la ville et la location des locaux ou des salles sont prévus pour les montants suivants :

- 341 388 euros pour les locations immobilières,
- 75 455 euros pour la refacturation des charges locatives.

Les remboursements liés aux dépenses de personnel dont les indemnités des arrêts maladies sont inscrits à hauteur de **155 850 euros**.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement, hors frais de personnel, indemnités des élus, contributions aux organismes et subventions aux associations, sont présentées et détaillées par politiques publiques.

Cette présentation, souhaitée par l'équipe municipale permet ainsi une meilleure visibilité et lisibilité des priorités municipales, et d'identifier très rapidement et clairement l'affectation des dépenses publiques réalisées par la collectivité.

Ce budget 2023 est marqué pour la section de fonctionnement par plusieurs événements affectant durement le niveau des charges de la collectivité :

- Impact sur un an du dégel du point d'indice et revalorisation des catégories B et C : estimation de + 466 000 euros pour 2023 (+ 233 000 euros par rapport à 2022),
- Remboursement de l'acompte du filet de sécurité perçu en 2022 : + 161 722 euros,
- Contribution à 100% au FPIC : estimation à + 159 000 euros,
- Augmentation du tarif de fourniture de repas de la restauration collective : estimation à + 200 000 euros par rapport au réalisé 2022,
- Explosion des coûts d'énergie : estimation de + 430 000 euros par rapport au réalisé 2022,

- Intérêts financiers en augmentation : + de 65 000 euros inscrits en prévision de l'augmentation constatée des taux d'intérêt,

- Niveau d'inflation affectant l'ensemble des dépenses.

Les charges à caractère général

Pour cet exercice 2023, les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 5 728 745.77 euros répartis de la manière suivante :

POLITIQUES PUBLIQUES	Montants dédiés BP 2023	Charges de Structures et services support
Patrimoine	1 116 390 €	2 625 164 €
Education	986 689 €	
Enfance	219 597 €	
Environnement et Espaces Verts	215 600 €	
Sociale	128 048 €	
Culturelle	107 374 €	
Petite enfance	100 168 €	
Seniors	85 456 €	
Sécurité	62 180 €	
Sport et Jeunesse	41 460 €	
Dynamique de la ville	40 620 €	

Pour le Patrimoine, 1 116 390 euros sont affectés entre autres de la façon suivante :

- Entretien courant dans les groupes scolaires, travaux de réfection : 348 k euros,
- Contrats de maintenance de tous les équipements publics : 265 k euros,
- Prestations de nettoyage extérieur : 150 k euros,
- Charges locatives : 190 k euros,
- Acquisition de fournitures et matériaux d'entretien des bâtiments publics : 23 k euros,
- Mission d'AMO permettant la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments publics : 21 k euros,
- Entretien des véhicules de service : 46 k euros,
- Pose et dépose des illuminations de fin d'année : 45 k euros,
- Frais de gardiennage (église, forêts et bois) : 17 k euros,
- Missions d'urbanisme : 11 k euros.

Pour l'Education, 986 689 euros sont affectés entre autres de la façon suivante :

- Achat de repas pour la restauration collective : 679 k euros,
- Prestations extérieures (location essuie-mains, personnel de cantine) : 188 k euros,
- Achat de fournitures scolaires et didactiques à destination des élèves : 92 k euros,
- Règlement des frais pour l'accueil des jeunes Eragniens scolarisés hors commune : 28 k euros.

Pour l'Enfance, 219 597 euros sont affectés entre autres de la façon suivante :

- Achat de repas et goûters pour l'ensemble des structures dédiées à l'enfance : 172 k euros,
- Organisation de spectacles et sorties pour les centres de loisirs et acquisition de matériels : 24 k euros,
- Organisation de colonies de vacances : 20 k euros,
- Fonctionnement du CME/CMJ : 3 k euros.

Pour l'Environnement et les espaces verts, 215 600 euros sont affectés entre autres de la façon suivante :

- Elagage des arbres, fleurissement de la ville, végétaux de fin d'année, désherbage et ramassage des débris : 181 k euros dont 100 k euros pour le marché de l'entretien des espaces verts,
- La convention animation et valorisation des bords de l'Oise : 10 k euros,
- Contrôle et entretien des aires de jeux : 13 k euros,
- Gestion des déchets : 7 k euros,
- Interventions sur frelons asiatiques : 4 k euros.

Pour le Social, 128 048 euros sont affectés entre autres de la façon suivante

- Accompagnement au numérique et à l'emploi : 43 k euros dont 21 k euros pour le PLIE,
- Divers ateliers au sein des maisons de quartiers : 23 k euros,
- Organisation de manifestations dont manifestation Diver'stival : 21 k euros,
- Séances « ciné à la maison », sorties en famille : 11 k euros,
- Manifestation Vive l'été : 10 k euros,
- Accompagnement à la scolarité : 7 k euros,
- Politique de la ville : 6 k euros,
- Club jeunes : 4 k euros.

Pour la Culture, 107 374 euros sont affectés entre autres de la façon suivante :

- Programmation de spectacles « tout public » et jeunes publics et organisation de manifestations, telles que la fête de la musique, le festival du jazz, les expositions : 50 k euros,
- Bibliothèque pour l'acquisition d'ouvrages, la contribution au réseau des bibliothèques de l'agglomération, les abonnements aux revues spécialisées, les spectacles, rencontres d'auteurs et ateliers : 46 k euros,
- Ludothèque pour le renouvellement de petits équipements, des jeux et jouets, et l'organisation d'animations : 11 k euros.

Pour la Petite enfance, 100 168 euros sont affectés entre autres de la façon suivante :

- Frais d'alimentation, achats de couches et de fournitures, petits équipements : 50 k euros,
- Réservation de berceaux en crèches privées : 27 k euros,
- Versement des salaires aux assistantes maternelles : 22 k euros.

Pour les Séniors, 85 456 euros sont affectés entre autres de la façon suivante :

- Banquet de Noël et colis de fin d'année : 28 k euros,
- Animations et ateliers : 25 k euros,
- Portage des repas à domicile : 21 k euros,
- Dispositif Roul'vers : 10 k euros.

Pour la Sécurité, 62 180 euros sont affectés de la façon suivante:

- Entretien et maintenance de la vidéoprotection : 51 k euros,
- Maintenance des équipements de sécurité : 5 k euros,
- Équipements : 4 k euros,
- Interventions fourrière : 1 k euros.

Pour la politique Sportive et la Jeunesse, 41 460 euros sont prévus pour :

- Organisation de manifestations : 29 k euros dont la semaine Olympique à 13 k euros,
- Ateliers et activités sportives : 4 k euros,
- Ecole municipale des sports : 4 k euros,
- Entretien des équipements sportifs : 3 k euros.

Pour les animations et le dynamisme de la ville, 40 620 euros sont affectés entre autres de la façon suivante:

- Publications d'Eragny magazine : 20 k euros,
- Marché de Noël : 10 k euros,
- Communication externe, refonte du logo de la ville : 6 k euros,
- Le bal populaire : 3 k euros.

Les autres dépenses, liées aux charges de structure et des services supports pour **2 625 164 euros** se présentent de la manière suivante :

- 1.644 millions d'euros pour les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz, chauffage, carburant), téléphonie, affranchissement,
- 226 k euros pour le nettoyage des locaux, la restauration et le nettoyage des vitres,
- 171 k euros pour les fournitures de bureau, pharmacie, petits équipements à destination des agents,
- 130 k euros de dépenses liées aux services supports non affectables aux politiques publiques,
- 90 k euros pour les assurances de nos bâtiments, du parc automobile et des expositions organisées par la ville,
- 86 k euros pour la location du bus de la ville et les locations diverses,
- 66 k euros pour les contrats de maintenance liés aux logiciels, à la poursuite de la dématérialisation, et à la montée en version des applicatifs existants,
- 58 k euros pour la formation à destination des agents,
- 53 k euros pour le règlement de la taxe foncière due sur les bâtiments appartenant à la commune,
- 48 k euros pour la confection des paies, stockage de données et assurance statutaire,
- 41 k euros pour les frais d'avocat et support juridique,
- 10 k euros de frais d'adhésions diverses.

Concernant les fluides :

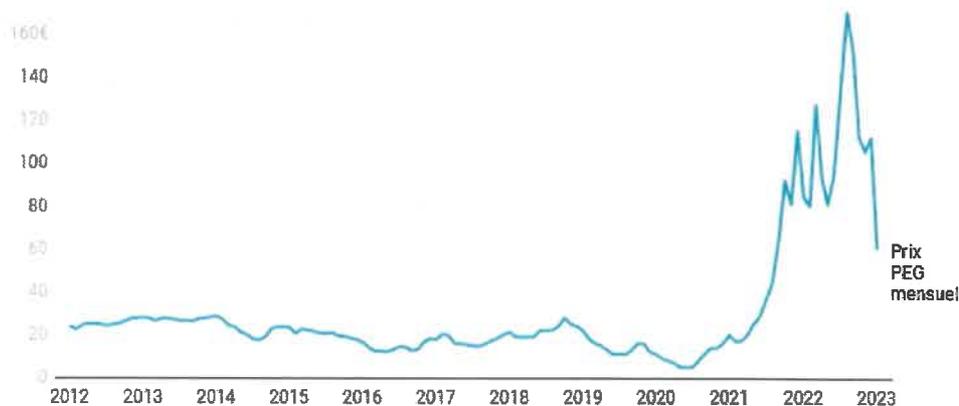
Gaz : le contrat de fourniture de gaz a été renouvelé au 1^{er} janvier 2023, permettant ainsi à la collectivité de bénéficier de prix stables en 2022 malgré une conjoncture défavorable (22.20 euros par Mégawattheure). En 2023, le tarif moyen renégocié est fixé à 120 euros en moyenne par MWH. Le coût prévisionnel de la facture serait multiplié par trois. Ces tarifs, bien qu'élevés, restent compétitifs par rapport au cours du gaz sur le marché de gros.

Chauffage urbain : le cours du gaz mensuel jusque-là stable (aux alentours de 20 euros / MWH) est en nette augmentation depuis la fin 2021 et très fluctuant. Il a connu un pic maximal en août 2022 pour redescendre progressivement. En février 2023, le coût était de 50.678 euros / MWH contre 111.694 euros par MWH en décembre 2022. Ces variations se répercutent sur le coût du chauffage urbain dont une partie est alimentée par du gaz. L'estimation 2023 est basée sur un coût moyen à 90 euros / MWH du gaz. L'augmentation prévisionnelle de la facture s'élève à près de 40% par rapport au réalisé 2022.

Electricité : les tarifs de notre contrat de fourniture d'électricité pour 2023 sont en hausse avec un tarif maximal de 172 euros (hors taxes et acheminement) / MWH (heures pleines hiver). Ces tarifs pourtant élevés restent concurrentiels par rapport au contexte actuel et ne permettent pas à la collectivité de bénéficier de l'amortisseur d'électricité voté dans la loi de finances pour 2023. Ainsi le budget est augmenté de 18% par rapport au réalisé 2022.

Prix du gaz naturel sur le marché de gros PEG à M+1

Moyenne mensuelle des prix PEG en € / MWh observée sur le marché pour des contrats à M+1.



PEG : Point d'échange Gaz

Graphique : Selectra - Source : EEX - Créé avec Datavrapper

Entre 2021 et 2022, le coût global des fluides a augmenté de 26% représentant une charge supplémentaire de 243 k euros. En 2023, l'inscription budgétaire est de nouveau en augmentation de 36% par rapport au réalisé 2022. Cependant, si les tarifs sont connus pour la fourniture de gaz et d'électricité, le chauffage urbain et le carburant restent des marchés très volatiles avec beaucoup d'incertitudes pour 2023. Dans ce contexte, l'atterrissage est difficilement anticipable et le budget sera réajusté si besoin à la hausse ou à la baisse dans le cadre d'une décision modificative.

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
Eau	82 012	91 499	91 675
Electricité	318 535	423 341	500 000
Chauffage Urbain	378 974	489 543	684 147
Combustibles (gaz, propane, fioul etc.)	82 333	83 179	215 700
Carburant	72 245	90 457	117 771
TOTAL	934 099	1 178 019	1 609 293

Les dépenses de personnel

Comme il est rappelé dans le rapport d'orientations budgétaires, les collectivités supportent de plein fouet les décisions gouvernementales sans qu'elles soient concertées au préalable. Même si le pouvoir d'achat des agents reste un sujet sensible et important pour l'équipe municipale, il n'en reste pas moins qu'il est difficile de projeter une masse salariale au gré des annonces gouvernementales et de la stagnation des dotations de l'état. De fait, cela vient diminuer les marges de manœuvre des collectivités, réduire leur autonomie et leur libre administration voulue lors de la décentralisation.

Ainsi, la revalorisation du point d'indice de +3.5% intervenu au 1^{er} juillet 2022 pour faire face à l'inflation représente un coût prévisionnel pour 2023 de près de 450 000 euros. D'autre part, les revalorisations des catégories B (septembre 2022) et C (janvier 2023) liées à la revalorisation du SMIC représente un coût de plus de 16 000 euros. C'est donc près de 466 000 euros de coûts supplémentaires, hors évolution classique de la masse salariale, qui sont imposés à la collectivité sans aucune contrepartie financière de la part de l'Etat.

La masse salariale de la collectivité représente près de 70% des dépenses réelles de fonctionnement qu'il convient de diminuer afin de dégager des marges de manœuvres nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Une réflexion est en cours sur

l'ensemble des secteurs afin de rationaliser les postes. Rappelons également que des mutations sont intervenues durant l'année 2022 et n'ont pas fait l'objet de remplacement, le choix s'étant porté sur une réorganisation des services. Il en va de même pour certaines mutations intervenant en 2023 ainsi que certains départs à la retraite. Les reclassements et restructuration de services étant privilégiés. Les marges de manœuvres étant très restreintes, nous avons été contraints de procéder au non-renouvellement de plusieurs contrats. Il a également été décidé de reprendre la gestion en interne de la confection des bulletins de paies à compter du premier avril 2023.

Dans le cadre de l'élaboration de ce budget 2023, la commune décide de budgéter la somme de 15 400 500 euros (contre 15 079 k euros de réalisé en 2022) en dépenses de personnel, soit un budget en augmentation de 2%.

FRAIS DE PERSONNEL	Crédits 2023
	15 400 500 €
Personnel Titulaire : rémunérations	8 131 500 €
Personnel non Titulaire : rémunérations	2 518 560 €
Charges sécurité sociale et prévoyance	3 925 000 €
Autres charges, dont impôts et taxes	366 235 €
Autres emplois : rémunérations et charges	177 055 €
<i>Apprentis</i>	16 415 €
<i>Autres emplois d'insertion</i>	118 500 €
<i>Accompagnement extérieure (confection paies, RGPD)</i>	42 140 €
Assurance accident du travail du personnel	170 600 €
Frais médicaux	28 815 €
Adhésion au CNAS	82 735 €

Les frais de personnel sont présentés et répartis de la façon suivante par secteur :

31% l'enfance et la petite enfance	25% l'éducation	10% le patrimoine	9% le social
9% la sécurité	6% la culture	6% l'environnement/fleurissement	4% le sport et la jeunesse

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante comprennent :

L'enveloppe dédiée aux subventions allouées aux associations dont celles versées aux structures de la ville s'élève à 481 819 euros et est répartie de la façon suivante :

Centre communal d'actions sociales	270 000 €
Associations à vocation Sociale et de Santé	93 492 €
Associations Sportives	41 798 €
Associations en lien avec l'éducation	37 639 €
Comité des œuvres sociales	10 000 €
Associations Culturelles	15 910 €
Associations en lien avec la Vie locale	8 860 €
Associations en lien avec le Développement Durable	1 860 €
Associations en lien avec le Jumelage	1 600 €

Associations liées à la Solidarité internationale	660 €
---	-------

Ainsi, le niveau des subventions versées aux associations est stable, la participation versée au CCAS est en augmentation de 50 000 euros (liée aux frais de personnel : postes vacants et recrutements), la participation versée au Comité des Œuvres Sociales de la Ville est en baisse de près de 20 000 euros (qui sera compensée par le résultat accumulé depuis 2020), aucune contribution ne sera versée à la Caisse des Ecoles pour 2023 (qui fonctionnera sur un résultat cumulé élevé depuis plusieurs exercices).

Les **indemnités des élus** sont inscrites pour un montant de 205 788 euros, les formations pour 12 000 euros et les frais de représentation du maire pour 3 050 euros.

Les **contributions** obligatoires sont inscrites pour :

- 428 361 euros, s'agissant du service départemental d'incendie et de secours (+ 4.65 % par rapport à 2022),
- 7 300 euros pour la participation au service de ramassage d'animaux errants.

Les autres charges de gestion courante budgétées sont :

- Reversement au SIRTECC : 84 500 euros,
- Licences informatiques et autres : 13 150 euros,
- Admissions pour non-valeur et créances éteintes : 36 191 euros,
- Convention avec la CACP pour la gestion de la signalétique de carrefours : 11 000 euros.

Les charges financières , exceptionnelles et atténuations de produits

Les **charges financières** sont directement liées aux emprunts contractés pour les investissements sur la commune. Elles sont inscrites en hausse, à hauteur de 280 000 euros par anticipation liée à l'augmentation des taux d'intérêts bancaires impactant certains de nos emprunts.

Pour les **dépenses exceptionnelles**, 161 722 euros sont inscrits au titre du remboursement de l'acompte du filet de sécurité perçu en 2022, 4 000 euros sont destinés aux subventions exceptionnelles attribuées aux associations et 12 500 euros sont inscrits pour des régularisations comptables en cours d'année.

Et enfin, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise étant devenue contributeur net au **Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale**, il convient d'inscrire la somme de **159 306 euros** au chapitre 014 « atténuations de charges et produits » pour la part contributrice de la collectivité. Il est rappelé que ce changement de statut entraîne une perte nette de recettes cumulées de plus de 390 000 euros depuis 2021.

2 – Le Budget d'Investissement

La section d'investissement présente les **programmes d'investissement nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité (acquisitions, travaux...).

A - Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

POLITIQUES PUBLIQUES	Montants dédiés BP 2023
Taxe aménagement	123 662 €
FCTVA	727 713 €
Cessions	1 485 600 €
Subventions partenaires	454 392 €
Emprunts	500 000 €
Amendes de police	15 000 €

De nouvelles **subventions** de nos partenaires sont inscrites et détaillées ci-dessous :

- Fonds de concours de la CACP dans le cadre du PPI 2022-2028 pour la réalisation des travaux de changement de menuiseries dans les logements communaux et au groupe scolaire La Challe pour un montant de **200 000 euros**.

- Subvention du Département pour la réfection des sanitaires du groupe scolaire Pablo Neruda à hauteur de **33 128 euros** et pour la réalisation de travaux de changement des menuiseries au groupe scolaire du Grillon pour **15 338 euros**.

- La Caisse d'Allocations Familiales a octroyé à la collectivité la somme de **175 252 euros** pour les travaux de désamiantage de sol à la crèche collective et **30 674 euros** pour les travaux à la Maison de la Petite Enfance.

D'autres subventions seront sollicitées courant 2023 pour la réalisation du programme d'investissement.

S'agissant des emprunts, le budget primitif 2023 prévoit à ce stade l'inscription d'une enveloppe de 500 000 euros, soit moitié moins que l'emprunt annuel habituel afin de limiter l'endettement et l'impact sur les frais financiers.

B - Les dépenses d'investissement

Il s'agit des projets à moyen ou long terme qui traduisent et rappellent clairement nos priorités de mandat. Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les projets d'investissement correspondent à des projets structurants pour l'avenir de la commune ; ils visent également la maintenance et la préservation de notre patrimoine et l'équipement des services municipaux.

La décomposition des **dépenses** de la section d'investissement est présentée d'une part par nature d'investissement, et d'autre part par politique publique :

Patrimoine immobilier	2 443 286 €
<i>Travaux sur bâtiments</i>	1 062 100 €
<i>Travaux de voirie et espaces verts</i>	411 611 €
<i>Travaux autres structures</i>	76 500 €
<i>Acquisition de terrains</i>	893 075 €
Patrimoine mobilier et informatique	382 267 €
Etudes	70 000 €
Matériels et équipements agents	58 778 €
Total des dépenses d'équipements	2 954 331 €
Autres dépenses d'investissements	1 692 220 €
Total de la section d'investissement	4 646 551 €

Politiques publiques	Montants du BP 2023	Etudes	
Aménagement	907 463		
Voirie et Espaces Verts	493 473	-	
Enfance et petite enfance	367 263		
Education	329 634		
Logements	247 000		
Service de l'administration	242 698	40 000	
Sport	119 000	30 000	
Travaux en régie	61 000		
Mise aux normes et sécurité	37 000		
Dynamique de la Ville	29 000	-	
Sécurité	28 770		
Social et Santé	13 030		
Culture	9 000		
Totaux	2 884 331	70 000	2 954 331

Concernant le patrimoine immobilier, le budget est proposé pour un montant de 2 443 286 euros :

- 1 062 k euros seront prévus pour les bâtiments,
- 893 k euros pour l'acquisition de terrains,
- 412 k euros pour des travaux sur la voirie et les espaces verts,
- 76.5 k euros pour d'autres structures publiques.

Les dépenses relatives au **patrimoine mobilier et à l'informatique** pour l'ensemble des structures s'établissent à **382 267 euros**.

Le **matériel et l'équipement pour les services et les agents** de la commune sont inscrits pour **58 778 euros**.

Ces inscriptions budgétaires se traduisent de la manière suivante sur nos politiques publiques :

Pour la politique **Aménagement**, **907 k euros** répartis comme suit :

- 739 k euros pour l'acquisition de l'annexe de la mairie et l'acquisition de parcelles pour le projet d'extension de l'école Simone Veil,
- 154 k euros pour la démolition de deux pavillons afin de permettre l'extension du groupe scolaire Simone Veil,
- 14 k euros pour des travaux d'extension de réseaux.

Pour la politique **Voirie et les Espaces verts**, **493 k euros** répartis principalement comme suit :

- 180 k euros pour la création d'un parking au groupe scolaire Simone Veil,
- 111 k euros pour des travaux sur les passerelles,
- 81 k euros pour des travaux de voirie,
- 46 k euros pour le remplacement de la structure et le sol du square Le Bois,
- 44 k euros pour l'acquisition de matériels (tondeuse autoportée, modules de fleurissement, enrouleurs automatique, souffleurs...),
- 20 k euros pour l'acquisition de mobiliers urbains,
- 5 k euros pour des plantations.

Pour la politique **Education, 330 k euros**, répartis principalement comme suit :

- 200 k euros pour le remplacement des menuiseries dans le groupe scolaire de la Challe,
- 63 k euros pour l'acquisition de mobiliers à destination des écoles (dont 15 k euros pour le nouveau GS Simone Veil),
- 34 k euros pour des travaux de restructuration des bâtiments scolaires,
- 32 k euros pour la rénovation d'aires de jeux au sein des groupes scolaires.

L'enfance et la petite enfance bénéficieront de **367 k euros** répartis principalement comme suit :

- 293 k euros pour ma mise aux normes de la crèche collective (sol, robinetterie et murs),
- 30 k euros pour une nouvelle structure et sol souple à la maison de la petite enfance,
- 22 k euros pour l'installation de stores au sein des structures de la petite enfance,
- 17 k euros pour l'acquisition de matériels et mobiliers pour les centres de loisirs et garderie,
- 4 k euros pour l'acquisition de matériels et mobiliers à destination de la petite enfance.

Pour les **logements de la ville, 247 k euros** répartis principalement comme suit :

- 241 k euros pour la réalisation de travaux de menuiseries dans les logements mis en location,
- 6 k euros pour le remplacement de portes palières.

Pour l'**administration, 283 k euros** répartis principalement comme suit :

- 156 k euros pour le remplacement de véhicules de service,
- 59 k euros pour l'acquisition de matériels,
- 40 k euros pour la réalisation d'études énergétiques.
- 25 k euros pour l'acquisition de mobiliers,
- 3 k euros pour des travaux d'aménagement de locaux.

Pour la politique **sportive, 149 k euros** répartis principalement comme suit :

- 65 k euros pour l'amélioration de l'éclairage du stade Louis Larue,
- 25 k euros pour la mise aux normes et la création de sanitaire pour le club Bouliste,
- 16 K euros pour des travaux divers,
- 15 k euros pour la réalisation d'une étude de faisabilité des sols des courts de tennis intérieurs,
- 15 k euros pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'éclairage des courts de tennis extérieurs,
- 12 k euros pour l'acquisition de mobiliers.

Pour les **travaux en régie, 61 k euros** répartis principalement comme suit :

- 60 k euros pour des travaux en régie,
- 1 k euros pour de l'outillage pour le régie bâtiment.

Pour la mise aux normes et sécurité, **37 k euros** répartis principalement comme suit :

- 27 k euros pour la mise aux normes incendie,
- 10 k euros pour la mise aux normes de blocs secours.

Dans le cadre de la **dynamique de la ville, 29 k euros** sont prévus dont :

- 17 k euros pour l'acquisition de mobilier pour les événements et les salles en locations,
- 6 k euros pour des travaux dans la salle des mariages,
- 6 k euros pour la modernisation des accueils.

Pour la politique **sécurité, 29 k euros** répartis principalement comme suit :

- 25 k euros afin de poursuivre le déploiement de la vidéo protection,
- 4 k euros pour de l'acquisition d'équipements de protection de la police municipale.

Pour la politique **sociale et Santé**, **13 k euros** répartis comme suit :

- 10 k euros pour l'achat de matériels et mobilier pour le lien social,
- 3 k euros pour l'investissement dans le conseil des séniors.

Pour la politique **culturelle**, **9 k euros** répartis principalement comme suit :

- 7 k euros pour l'achat de lumière LED,
- 2 k euros pour l'acquisition de matériels.

Concernant nos emprunts en cours, le montant du capital à rembourser est prévu à hauteur de 1 613 000 euros.

CONCLUSION

La construction d'un budget primitif comme celui que nous allons voter ce soir a relevé cette année d'un véritable défi, eu égard au contexte actuel tendu et particulièrement volatile que nous connaissons désormais tous très bien. Les incertitudes liées notamment à la durée et à l'ampleur de la crise énergétique et de la spirale inflationniste - qui touchent notre société suite à la crise sanitaire et aux tensions géopolitiques - brouillent quelque peu les pistes et compliquent nos capacités de projection.

Il est par exemple impossible à l'heure actuelle d'évaluer l'évolution des tarifs de gaz ou d'électricité sur l'année, qu'elle soit positive ou négative. Cette instabilité bien plus prégnante fragilise ainsi notre budget de fonctionnement et peut le rendre perméable à tout changement brutal et impromptu.

C'est pour cette raison qu'il a fallu opérer des choix difficiles, et à contrecœur, pour prévenir tout risque, et éviter justement que notre budget ne devienne vulnérable et que notre santé et notre autonomie financières en soient menacées, tout en conservant un maillage et une qualité de services publics dans notre ville.

Car comme depuis notre arrivée en 2014, nous avons poursuivi notre refus de recourir au levier fiscal pour compenser ce déficit qui s'explique par des dépenses de fonctionnement qui se creusent et des recettes qui stagnent. Nous ne souhaitons effectivement pas alourdir davantage une fiscalité locale déjà haute qui pèserait sur le portefeuille des Éragniens, déjà bien impactés comme tous les Français par l'inflation et l'accroissement des prix.

Malgré cette situation délicate, mais que connaissent malheureusement toutes les collectivités territoriales, nous continuons la déclinaison de notre programme et la mise en place de nos projets et de notre vision pour le territoire. Nous maintenons un certain nombre d'investissements pour améliorer le quotidien et le cadre de vie des habitants, pour garantir la tranquillité urbaine, et pour développer nos actions culturelles, sportives, éducatives et solidaires dont bénéficient les Éragniens.

Tout ceci grâce au travail méticuleux des services municipaux qui permet de poursuivre cette gestion saine et rigoureuse des deniers publics. À titre d'exemple, notre encours de la dette s'élève à environ 633€ par habitant, bien loin de la moyenne nationale des communes de notre strate qui s'établit, elle, à 829€ par habitant. Nous pouvons ainsi continuer de proposer aux Éragniens un budget résolument responsable, ambitieux et tourné vers l'avenir !

Monsieur MATHEVET : Nous voici à nouveau conduit ce soir à devoir débattre et voter le 9^{ème} budget élaboré depuis votre élection municipale de 2014. Voter, bien sûr puisque c'est la loi et la garantie du fonctionnement de l'administration communale. Quant à débattre, nous pouvons parfois se demander l'utilité de ce passage obligé tant depuis 9 ans, le cérémonial est resté immuable, attendu et convenu.

Attendu, convenu, comme les attaques contre le désengagement d'un Etat qui abandonnerait un territoire, qui resterait sourd aux attentes des élus locaux, qui éviterait de les consulter et qui même parfois les mépriserait.

Attendu, convenu comme l'autosatisfaction récurrente de maîtriser le budget malgré ces difficultés financières qui s'abattront chaque année plus durement sur les collectivités, de maintenir la dette à un niveau raisonnable, même si son ratio en cours de recettes réelles de fonctionnement est en augmentation de 2 points, de limiter les dépenses de personnel représentant les 2/3 des dépenses de fonctionnement bien au-dessus des moyennes nationales, de surjouer pour la 8^{ème} fois le maintien des taux d'impôts locaux quelque soit le contexte, les attentes des habitants, leurs besoins à prendre en compte (nous y reviendrons dans la note suivante).

Attendu, convenu, l'absence de mesures destinées à soulager la vie quotidienne d'une partie de nos concitoyens, voire la prise de décisions conduisant à une aggravation. Nous en voulons pour exemple la hausse inégalitaire des tarifs de restauration au détriment des familles les plus modestes, la disparition de la crèche familiale dans les prochains mois vidant ainsi une partie du service petite enfance de sa substance et privant des dizaines de familles d'un mode de garde indispensable. Même constat en ce qui concerne l'augmentation de la subvention au CCAS qui certes retrouve cette année son montant de 2021 après une baisse drastique en 2022. Bien insuffisant toutefois à un moment où la précarité bat des records, où l'inflation sévit, où à Eragny, l'épicerie sociale doit faire face à une demande exponentielle.

Attendu, convenu, comme la quasi-inexistence de moyens affectés au simple entretien, sans parler de l'amélioration d'une voirie de plus en plus rongée par des nids de poule, par les chaussées fissurées, par les trottoirs insécures fragilisés par l'invasion du système racinaire.

Attendu, convenu, le manque de prise en compte de nos remarques, la fin de non-recevoir systématiquement opposée à nos arguments, la limitation de ce qui devrait être un vrai débat, la limitation à une succession de monologues aussi prévisibles qu'inefficaces.

Monsieur le Maire, vous ne serez pas surpris si à une présentation attendue et convenue sans aspérité, à un budget sans imagination, à une gestion frileuse dénuée de toute réflexion sur le futur proche, de toute vision à long terme de l'avenir de notre ville, nous répondons par un vote contre attendu et convenu.

Monsieur HUMBERT : En revanche, vous n'avez pas de questions sur les allocations, le budget et l'excellent travail effectué par nos services finances et par madame JESPAS. C'est donc une déclaration.

Madame JESPAS : Je n'ai pas tout entendu en partie le début que je n'ai pas compris. Une chose m'a interpellée concernant la fin de non-recevoir de vos arguments. Je souhaiterais savoir desquels vous parlez ?

Monsieur HUMBERT : Nous avons toujours été ouverts aux débats. C'est le 2^{ème} budget où vous n'avez pas de questions. Nous pourrions répondre, sur des choix qui ont été faits à ce moment-là comme ce qui a été notifié, par exemple sur nos charges de personnel. Nous avons de moins en moins de recettes comme nous le voyons sur le fond de péréquation. En 3 exercices, nous étions bénéficiaire de 380 000€ et nous passons à une contribution de 160 000€. Nous ne recommencerons pas le débat de l'augmentation des charges du personnel sans compter une revalorisation qui devrait avoir lieu.

Effectivement, nous critiquons la politique gouvernementale car le mépris envers les élus locaux est flagrant. Surtout quand je lis dans une interview, que monsieur le Maire explique qu'il va examiner minutieusement les collectivités territoriales alors qu'elles ne représentent que 8% du déficit de la France. Je suis tout à fait à l'aise avec ça puisque j'ai soutenu politiquement monsieur le Maire lors de la primaire de la droite en 2017 et ce n'est pas ce que j'ai fait de mieux.

Oui, je répète que c'est du mépris et avec aucune compensation. Nous l'avons examiné aussi au budget de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise avec une dotation globale de fonctionnement (DGF) qui n'est pas valorisée en fonction de l'inflation, la compensation de la taxe d'habitation qui est sur 2020 avec un manque à gagner sur les droits de mutation pour lesquels nous avons prévu 750 000€. Mais est-ce que nous les aurons avec 40% de prêt en moins accordés par les banques et la difficulté pour emprunter ? Vous voyez toutes ces inconnues pour ce budget sans parler de l'énergie. Comme l'a expliqué madame JESPAS, nous espérons qu'en septembre, nous nous soyons trompés sur l'estimation à la hausse des prix de l'énergie. Nous en serons ravis pour les Eragniens mais aujourd'hui, nous devons être prudents. L'histoire, nous dit que rien n'est certain pour l'année 2023.

J'insiste mais nous n'avons aucune compensation. Nous pensions bénéficier du bouclier tarifaire de l'Etat. D'un côté, positivement, notre épargne n'est pas assez dégradée mais je souhaiterais savoir aujourd'hui après les calculs et les paramètres pris en compte, quelle collectivité bénéficie de cette aide.

Notre volonté n'est pas que la ville soit mise sous tutelle. Notre ratio d'endettement est passée de 7 à 9,6 années, c'est la moyenne d'augmentation dans toutes les collectivités et encore nous sommes dans le panier bas. La communauté d'agglomération est passée de 7 à 10 ans. Nous ne sommes pas à 600 ans comme la ville de Nice et heureusement. Nous sommes dans une gestion sereine mais ça passe par des décisions difficiles. Croyez-moi, ce n'est pas un plaisir de les prendre et de boucler les budgets. Vous avez évoqué la crèche familiale qui a été un choix pénible alors que nous étions attachés à ce service. Les assistantes maternelles ont toujours leur agrément, elles sont toujours logées dans les logements communaux et nous les accompagnons. Nous avons trouvé une solution avec la crèche collective pour les 9 enfants sur 21 qui ne pouvaient rentrer à l'école.

En effet c'est un besoin d'économie, car notre masse salariale à 70% est observée par les banques quand nous empruntons. Le contexte est difficile et gérer une ville, une agglomération, un département ou une région c'est aussi prendre des décisions non populaires. Nous avons été élus en 2014 et 2020 pour ça. Je vous rappelle aussi que quand nous sommes arrivés en 2014, nous étions la 2^{ème} ville la plus chère du Val d'Oise en taxe foncière. Aujourd'hui, nous sommes 3^{ème}, l'année prochaine nous pensons baisser encore puisque des villes augmentent leur fiscalité.

Je me demande à quoi a servi à cette époque cet argent au moment des augmentations dans la ville d'Eragny ou des choix qui ont été pris quand nous voyons l'état de nos bâtiments, des écoles ou de la crèche collective. Ce qui est certain, c'est que ce n'était pas pour l'éducation. Nous avons effectué les travaux de climatisation et de désamiantage, qui n'ont jamais été fait auparavant.

Monsieur MATHEVET, vous êtes très bien placé pour le savoir puisque vous étiez adjoint au Maire aux travaux. Je pense que nous n'avons pas à rougir de ce qui est entrepris dans nos écoles et nos bâtiments. Nous réhabilitons les logements de la commune qui datent de la ville nouvelle.

D'habitude, vous vous exprimez sur les dépenses de la sécurité, nous sommes à 62 000€ car un maillage important est fait sur la vidéoprotection.

Le sport passe de 1 700 000€ à 49 000€ sur le budget 2023. Cela ne veut pas dire que nous aiderons moins nos associations. Je voudrais dire que nous avons des infrastructures superbes et que beaucoup de villes nous envient. C'est important d'expliquer que des choses se passent dans Eragny pour les Eragniens avec un budget certes, très contraint.

Nous prenons note que vous votez contre ce budget mais je ne suis pas surpris.

Monsieur MATHEVET : Pour répondre à votre attaque très sympathique, limite diffamatoire sur l'utilisation de l'argent de la commune avant que vous soyez élu. Vous êtes arrivé dans cette commune alors qu'un certain nombre d'équipement était en place comme pour les citer, dans le domaine sportif, la Cavée, le COSEC, tous les terrains de sport... Nous avons travaillé, monsieur le Maire, vous devez être un peu énervé et la diffamation a suivi. Mon bilan ne me pose pas de problème et je vous rappelle qu'à l'époque nous faisons entre 800 000€ et 1 000 000€ par an d'entretien sur les voiries.

Monsieur HUMBERT : Quand nous faisons de la politique, ce n'est pas diffamant. Il faut savoir aussi accepter des critiques sinon à chaque conseil municipal vous l'êtes envers mon équipe et moi-même. Je n'ai pas pris en exemple le gymnase de la Butte mais la crèche et les écoles. A ce que je sache, vous n'étiez pas adjoint au Maire à l'éducation. Je ne vois où c'est diffamant de parler de l'œuvre d'une équipe municipale de l'époque comme vous, comme quand vous vous adressez à nous concernant nos choix, je ne le prends pas comme de la diffamation. A aucun moment, j'ai indiqué que l'argent avait servi à n'importe quoi. Je me suis exprimé uniquement sur les choix pris.

Monsieur MATHEVET : Je vous remercie, la précision est agréable à entendre.

Monsieur HUMBERT : Loin de moi cette volonté d'avoir des propos diffamants à votre égard.

Monsieur MATHEVET : Je peux vous rappeler que nous sommes arrivés derrière une équipe qui vous ressemblait beaucoup puisqu'un certain nombre de personnes sont ici, et au niveau entretien de la ville et des équipements, nous avons eu beaucoup de chose à rattraper. Maintenant, vous êtes en poste depuis 9 ans, prenez vos responsabilités et arrêtez de nous renvoyer la faute sur ce que vous faites depuis 2014.

Monsieur HUMBERT : Je suis très fier de notre bilan et il me semble que les Eragniens nous l'ont bien rendu en 2020. Ils étaient très contents de notre bilan.

Monsieur MATHEVET : Avec 30% de participation.

Monsieur HUMBERT : Oui mais ça n'a pas empêché des amis Maire de perdre leur commune, dans les mêmes conditions et avec la COVID.

Madame COLLOT : Chaque année, nous avons l'impression de répéter le même refrain, sur la difficulté toujours plus incommensurable à construire un budget, tant les contraintes et les obstacles se multiplient. Nous devons d'ailleurs tirer notre chapeau aux agents qui, dans toutes les administrations, redoublent d'ingéniosité pour y arriver.

Peut-être dirons-nous, dans quelque temps et avec un certain recul, que cette année 2023 aura été une année charnière pour l'avenir des collectivités territoriales et des services publics en général. Une année presque de bascule, tant la conjoncture que nous subissons nous pose sur une ligne de crête et rend instable notre situation.

Nous pourrions disserter pendant plusieurs heures sur le contexte critique que nous traversons et sur les multiples raisons qui nous y ont amenés. Rappelons simplement les deux principaux facteurs :

- D'abord une crise sanitaire qui a bouleversé nos habitudes et mis sur pause l'économie mondiale pendant presque deux ans, avec une reprise accélérée à la sortie qui a enclenché cet engrenage de l'inflation ;
- Puis des tensions géopolitiques qui déstabilisent l'ordre mondial que nous avons pu connaître depuis la fin de la guerre froide et qui ont abouti au conflit en Ukraine. Ce dernier a ainsi provoqué des secousses sur les marchés des matières premières alimentaires et énergétiques, exacerbant cette crise économique et inflationniste déjà latente.

Les conséquences sur les collectivités territoriales ont été quasiment immédiates :

- Pas de bouclier sur les tarifs énergétiques, nous conduisant par exemple à Éragny à une augmentation qui oscille entre 600 000 et 700 000€ entre l'année 2021 et les prévisions pour 2023.

- Inflation sur nos dépenses diverses, notamment sur les travaux et sur la restauration scolaire où notre contrat qui s'est renouvelé au 1er janvier 2023 a subi une augmentation de près de 40%.

- Sans oublier les augmentations successives de nos dépenses de personnels décidées par l'État sans concertation ni sans délai de prévenance pour que nous puissions l'anticiper.

À cela s'ajoute la réduction du levier fiscal puisque la taxe d'habitation, désormais supprimée, n'est compensée que sur la base des chiffres démographiques de 2020, bien que notre population continue de croître, et d'utiliser les services et l'espace publics que nous devons développer et entretenir.

En conclusion, nos dépenses se creusent et nos recettes stagnent. La revalorisation des bases des impôts fonciers ne compensera pas en totalité l'explosion des coûts. Pourtant, toutes ces crises successives démontrent que nous avons besoin de toujours plus de services publics pour accompagner les habitants et aider les populations les plus vulnérables.

En d'autres termes, nous devons toujours faire plus avec moins. Une équation, vous le conviendrez, quelque peu insoluble.

Tout ceci a été maintes fois répété ces derniers mois. Certains diront que nous ne faisons que nous lamenter, d'autres que nous dramatisons à l'excès. Pourtant, nous ne faisons que dépeindre factuellement une situation que nous ne connaissons malheureusement que trop bien mais dont tout le monde n'a pas conscience.

À écouter le ministre de l'Économie, Monsieur Bruno Le Maire qui souhaite décortiquer nos dépenses aux peignes fins, nous serions en effet les mauvais élèves. Cela prête à sourire

lorsqu'on voit les règles beaucoup moins rigoureuses auxquelles l'État est soumis, et les largesses qu'il se permet de prendre avec son budget.

Nous devons, nous, déjà boucler un budget à l'équilibre, et prenons des choix difficiles pour diminuer nos dépenses de fonctionnement, quitte à réduire certains services publics qui ne rentrent pas directement dans le champ de compétences des communes. Jusqu'où veut-ils que nous fassions des économies ?

N'oublions pas que les collectivités locales ne représentaient que 8,7% de la dette publique totale lors du dernier chiffrage en 2019, et ce alors que nous faisons vivre l'économie et les sociétés françaises avec 59,8% de l'investissement public la même année.

Le risque de pointer ainsi du doigt les collectivités territoriales au lieu de les aider et de leur offrir des dispositifs d'accompagnement similaires à ceux des particuliers, est de les voir réduire au fur et à mesure leur champ d'intervention et arrêter de se substituer justement au désengagement de l'État sur bon nombre de secteurs comme la santé, la sécurité ou les politiques de solidarité.

Rappelons que, pendant la crise sanitaire, ce sont d'ailleurs les communes qui ont été les premières à aller au front, à se démener pour trouver des masques et du matériel médical, à suivre les populations les plus fragiles, et à répondre aux inquiétudes et aux interrogations des habitants.

C'est presque une ode aux collectivités que nous devrions tous clamer, tant elles constituent un maillon essentiel dans le quotidien des Français, le premier rouage de notre République. Les premières également à se confronter aux enjeux de notre époque et à venir, et pour lesquels elles doivent justement investir pour s'y préparer, tels que le changement climatique, le fait de repenser notre modèle d'aménagement, ou encore la raréfaction de l'eau douce.

En dépit de toutes ces contraintes de plus en plus pesantes, nous prenons nos responsabilités, maintenons nos engagements pris devant les Éragniens et conservons le cap que nous nous sommes fixés depuis le début :

- Pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux. Nous ne voulons en effet pas peser davantage sur le portefeuille des Éragniens, qui figurent déjà parmi les plus taxés du département.
- Le maintien de l'enveloppe de subventions allouée chaque année au tissu associatif de la ville qu'il est important de soutenir et d'aider, tant son rôle dans le vivre-ensemble est essentiel.
- Investir pour améliorer le cadre de vie des habitants, dynamiser la ville et faire vivre les services publics.

Nos marges se réduisent, notre capacité d'investissements s'en voit impactée, mais nous poursuivons la déclinaison de notre programme, chassons les subventions auprès de nos partenaires pour financer nos actions, et déployons notre énergie pour améliorer le cadre de vie des habitants, pour faire vivre la solidarité, le sport, la culture à Éragny, et pour proposer une ville toujours plus tranquille et apaisée.

Des ambitions que vous retrouvez dans les projets de ce budget 2023 et que nous continuerons de porter, avec toujours en ligne de mire le souci de servir les Éragniens et l'intérêt général.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

CONTRE : Mesdames, Monsieur, MAURICE, MORELLE, MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu le 16 février 2023,

VU le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2023 – Budget Principal – par nature, dont les crédits alloués, après affectation du résultat et prise en charge des restes à réaliser de 2022, s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'une et l'autre des sections du budget aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 24 198 581.27 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT : 7 014 622.34 euros

TOTAL 31 213 203.61 euros

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – BUDGET VILLE – EXERCICE 2023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification indique que conformément aux articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, aux articles 1522 bis, 1638-00 bis et 1639 A Cu code général des impôts, les Conseils municipaux se doivent de faire voter chaque année les taux de la taxe foncière et d'habitation, avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril de l'année où intervient leur renouvellement.

Les conséquences de la réforme fiscale engagée en 2018 :

Cette réforme s'est déroulée en deux phases. De 2018 à 2020, environ 80% des foyers fiscaux ont vu leur taxe d'habitation supprimée, puis de 2021 à 2023, les 20% des foyers fiscaux restants ont bénéficié d'une suppression progressive. Depuis 2023, plus aucun foyer n'est soumis à la taxe d'habitation sur leur résidence principale (TH RP).

Pour compenser la suppression de la TH RP, les communes se sont vu transférer en 2021 la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties habituellement perçue par le Département.

Ainsi, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu l'addition du taux communal et du taux départemental appliqués en 2020. Pour rappel, le taux communal est de 28.54 % et le taux départemental de 17.18%, soit un taux cumulé après transfert de la part départementale de 45.72 %.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par l'application d'un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux de 1.032358 pour la collectivité afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

La taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale reste maintenue au taux de 15.19%.

Cette année confirme une nouvelle fois la volonté de la collectivité de maintenir les taux communaux conformément aux engagements de l'équipe municipale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les taux suivants :

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	45.72%	45.72%
Taxe foncière (non bâti)	47,22%	47,22%
Taxe d'habitation sur les RS	15.19%	15.19%

et de voter les taux ci-dessus arrêtés pour l'année 2023.

Monsieur MATHEVET : Nous prenons acte de votre fidélité à respecter un engagement de campagne de ne pas augmenter les taux d'imposition des Eragniens. Pour autant et vous le reconnaissez dans votre projet de budget avec une recette supplémentaire de 800 000€, l'augmentation automatique des bases de calcul de cette taxe vous permet sans effort particulier de persuasion des citoyens d'aborder un budget qui pourrait, si vous vous en donniez l'objectif, répondre aux besoins grandissant de la commune. L'augmentation de la population de ces dernières années conjuguée ou inerrante à une capacité d'accueil en augmentation par l'offre de nouveaux logements de tout type réclame une pérennité voire une évolution des équipements publics notamment l'augmentation de l'accueil des structures sociales pour une population qui s'est rajeunie. Nos concitoyens sont conscients que leurs impôts sont nécessaires à la qualité et à la pérennité de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance, de la maintenance des structures, des équipements scolaires, sportifs, à la permanence d'entretien des voiries, à la préservation de leur cadre de vie et au maintien des services communautaires et intracommunautaires. Ils savent et apprécient l'importance de leur contribution financière pour maintenir tous ces éléments du vivre ensemble dans notre commune, notre agglomération, notre département. Nos citoyens sont attachés à ce que leur participation apporte aux familles dans le parcours des jeunes couples, jeunes parents, aux accompagnements des familles ainsi que des anciens, à toutes ces possibilités dont ils ont pu profiter dans leur parcours personnel. Ils tiennent à ce que les nouvelles générations puissent aussi y contribuer et y bénéficier. Bien sûr cela coûte et les recettes budgétaires doivent avoir la capacité de maintenir cet accompagnement social des familles de la commune. A l'exemple de plusieurs communes de l'agglomération, toute tendance confondue qui ont fait le choix responsable de maintenir la qualité de leur service public en ajustant de quelques point le taux d'imposition de la taxe foncière. Nous souhaitons que vous engagiez une réflexion approfondie sur ce sujet et pourquoi pas en y associant largement les habitants, les usagers des services, les élus de la minorité permettant ainsi au plus grand nombre d'être acteur de la décision et de s'y impliquer totalement. C'est effectivement un effort demandé en tenant compte de la baisse de la pression fiscale depuis 3 ans par la disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales. Nos concitoyens sont responsables et en capacité de comprendre ainsi que d'apprécier le courage des gestions qui prennent en compte l'intérêt commun du soutien aux familles, de l'amélioration de la qualité de la vie, de la préservation du patrimoine communal. Cela ne serait pas vous renier que d'expliquer cette augmentation par les conditions nouvelles économiques qui réclament une appréciation récente de nos capacités à maintenir ce qui fait la richesse de notre vie de notre vivre ensemble. A vous de faire ce pas et d'en recueillir la reconnaissance de vos concitoyens.

Monsieur HUMBERT : Je vais vous poser une question. Est-ce que votre groupe de la minorité est pour l'augmentation de la taxe foncière ?

Monsieur MATHEVET : Oui.

Madame MAURICE : Les personnes qui payent une taxe foncière ne payent plus de taxe d'habitation. Il pourrait y avoir une légère compensation.

Monsieur HUMBERT : Mais, nous essayons tant bien que mal d'être en phase avec ce que nous avons promis aux Eragniens dans notre programme en 2019.

Madame MAURICE : C'est un choix.

Monsieur HUMBERT : Evidemment que c'est un choix de tenir nos promesses malgré le contexte. J'ai l'exemple de la ville de Franconville qui augmente de 20% sa taxe foncière avec un taux à 41%. Alors que nous, sans augmenter, notre taux est à plus de 45%. Ces communes ont une marge de manœuvre. Sur l'agglomération, 3 villes sur 13 l'ont fait, Cergy, Pontoise et Menucourt. Vous allez me dire que ce n'est pas toujours la majorité qui a raison. Mais comme vous l'avez rappelé, les valeurs locatives ont augmenté de 7% ainsi que la partie d'agglomération, ce qui va peser sur les Eragniens. Vous voulez pressuriser les classes moyennes, alors qu'elles sont aussi en difficulté sans aucune aide. Je ne suis pas sûr que ce

soit la bonne décision. J'entends votre discours mais notre choix était de tenir cette promesse dans un contexte difficile pour tout le monde.

Monsieur MATHEVET : J'ai entendu une interjection « toujours les mêmes qui payent ». Je souhaite vous dire que des personnes n'ont pas de quoi vivre tous les jours et qu'elles ont des galères. En France, nous sommes dans une démocratie qui permet que la répartition des impôts puissent aider tout le monde. Vous voulez peut-être une méthode purement Américaine ou Soviétique où celui qui a de l'argent s'en sort et les autres meurent. Mais vous êtes en France, vous ne pouvez pas refuser notre système qui est la base de tout et qui fait que nous arrivons à vivre ensemble. Vous êtes en train de créer un fossé petit à petit, nous aurons des fractures dans la société et à Eragny. Réfléchissez, vous n'êtes pas obligés d'être des pionniers pour augmenter la taxe foncière. Regardez 1 ou 2 ans ce qui se passe dans les communes qui augmentent. Quelle est la satisfaction et quels sont les services publics qui sont maintenus puisque vous dites que c'est douloureux d'avoir supprimé la crèche familiale après en avoir bénéficié mais vous fermez la porte derrière vous. Réfléchissez-y.

Madame JESPAS : Je ne sais pas jusqu'où il faut aller car je me rappelle une discussion véhémement que nous avons eue lors de la commission finances à l'occasion du rapport d'orientation budgétaire sur l'augmentation de la taxe foncière. Nous n'étions pas d'accord et nous avons conclu qu'à un moment, certains propriétaires ne seront plus en mesure de la payer. Plus particulièrement, les classes moyennes et vous m'avez quand même dit « ils vendront leur bien ». Devons-nous en arriver là ?

Monsieur MATHEVET : Vous m'avez mal compris, cette phrase est sortie de son contexte. Nous parlions de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et des conséquences pour les personnes qui ne pouvaient plus le payer. Ces gens ont d'autres solutions comme vendre leurs biens sans les empêcher de bien vivre. Ce qui n'est pas le cas de certain de nos concitoyens.

Monsieur HUMBERT : Je ne vois pas en quoi, augmenter la taxe foncière évitera que ces personnes dans le besoin y soient moins demain et vivent dans de meilleures conditions. C'est malheureux et je partage votre constat : de plus en plus de bénéficiaires à l'épicerie sociale, vous l'avez indiqué et des situations très compliquées.

Cela étant, il faut chiffrer pour qu'il y ait un gain important, c'est-à-dire une rentrée de 500 000€ à 700 000€ sur la part fiscale. Il faudrait que nous augmentations la taxe foncière de 15%. Plus les valeurs locatives de 7%, notre taux serait à 56%. Nous devons comparer ce qui est comparable, combien de personnes sont redevables de la taxe foncière dans des villes différentes.

Une augmentation dans une ville riche compensera les services où les quotients élevés sont plus nombreux que dans une ville comme Eragny. Nous ne pouvons pas dire qu'Eragny est une commune fortunée mais plutôt moyenne. Vous pouvez faire tous les calculs que vous souhaitez mais je ne pense pas que ce soit le bon choix d'augmenter cette taxe foncière.

Je précise que nous espérons pouvoir maintenir cette décision, cet engagement que nous avons pris vis-à-vis des Eragniens en 2019 lors de notre programme des élections municipales de 2020.

Monsieur MATHEVET : Sur les possibilités de pourcentage, l'augmentation des bases de calculs de 7% ramène 800 000€, vous avez supprimé la crèche familiale qui coûtait, soi-disant 400 000€. Vous avez oublié de préciser à l'époque que les parents payaient. Vous auriez pu la maintenir avec une toute petite augmentation de votre taxe foncière. Vous avez fait un autre choix et j'espère que vous y réfléchirez un peu plus.

Monsieur HUMBERT : Dans certaine commune, la crèche familiale a aussi disparu comme à Courdimanche. Vous étiez là au comité technique, nous n'allons pas refaire le débat, ce sont des choix que nous avons pris car nous avons un jugement sur la masse salariale qui est de 70% de nos dépenses de fonctionnement. C'est la réalité si nous augmentons avec ce taux nous serons désapprouvés par l'Etat. Quand nous réclamerons une subvention ou des aides, ils nous demanderont comment nous gérons notre ville.

Vous pourriez vous abstenir et pas voter contre ce maintien de ces taux.

Madame MAURICE : Vous nous faites des remarques.

Monsieur HUMBERT : Ce n'est pas celui qui crie le plus fort qui a raison, calmez-vous. Dans votre déclaration, vous souhaitiez que nous ayons une réflexion.

Madame MAURICE : Vous deviez réfléchir aussi la hausse des quotients familiaux et 15 jours après vous les augmentez. Le vote contre à parfois des effets.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

CONTRE : Mesdames, Monsieur, MAURICE, MORELLE, MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B septies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission des Finances et de la tarification,

CONSIDERANT la réforme fiscale sur la taxe d'habitation introduite par la loi de finances 2018,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2021, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de l'année,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les taux des taxes directes locales à l'ensemble de la commune pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,19 %,*
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,72 %,*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,22 %.*

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – FINANCES ET TARIFICATION – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2024

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est instaurée par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui vient en remplacement de trois autres taxes locales. Elle concerne la taxation des dispositifs publicitaires, des pré-enseignes numériques et non numériques et des enseignes publicitaires. Les tarifs de base maximaux sont fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année selon l'article L. 2333-12. Toutefois, la commune peut décider de fixer par délibération prise avant le 01 juillet de l'année précédant celle de l'imposition, des tarifs inférieurs.

Par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire de la commune la TLPE à compter du 01 janvier 2009 en remplacement de la taxe sur la publicité frappant les affiches, perçue jusqu'en 2008.

Par délibération en date du 22 mai 2017, le Conseil municipal a décidé d'élargir le périmètre d'exonération afin de soutenir et accompagner l'activité économique des petits commerces dont les enseignes sont inférieures ou égales à 20m².

Face à la crise sanitaire et aux impacts forts subis par les acteurs économiques, la collectivité avait décidé d'accorder un abattement de 25% sur la TLPE au titre de l'année 2020. L'article 16 de l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 avait en effet autorisé de manière exceptionnelle un vote au conseil municipal avant le 1^{er} septembre contre initialement le 1^{er} juillet pour définir un abattement compris entre 10 et 100% applicable sur l'année 2020. Ce taux devait être identique pour tous les redevables d'une même commune.

La collectivité a de nouveau apporté son soutien aux commerces implantés sur la Commune d'Eragny-Sur-Oise pour l'année 2022 en ayant voté un nouvel abattement de 30% des tarifs de base maximaux lors du conseil municipal du 25 mars 2021.

Les tarifs de l'année 2024 seront définis conformément à de l'article L. 2333-9 du CGCT, tout en conservant l'élargissement du périmètre d'exonération des petits commerces dont les enseignes sont inférieurs ou égales à 20m² décidé en 2017.

	Tarification année 2024
Tarifs applicables pour l'année 2024 :	
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égale à 50m ²	17.70 €
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m ²	35.40 €
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égale à 50m ²	53.10 €
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m ²	106.20 €
Enseignes dont la surface cumulée comprise entre 12m ² et 20m ² *	8.85 €*
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20m ² et 50m ²	35.40 €
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m ²	70.80 €

*Réfraction de 50% par rapport au tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20m² par application de l'article L. 2333-8 du CGCT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la TLPE applicables pour les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes pour l'année 2024.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

VU l'article L.2333-12 du CGCT prévoyant qu'à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

VU la délibération du 19 septembre 2008 instaurant la TLPE sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT le taux de croissance IPC n-2 de 6 % selon l'INSEE,

CONSIDERANT la volonté du conseil municipale d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une réfection de 50% du tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20 m² par application de l'article L. 2333-8 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs liés aux dispositifs publicitaires, pré enseignes et enseignes pour l'année 2024 relatifs à la taxe sur la publicité extérieure, comme suit :

Tarifs applicables pour l'année 2024 :

	Tarification année 2024
<i>Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égale à 50m²</i>	17.70 €
<i>Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m²</i>	35.40 €
<i>Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égale à 50m²</i>	53.10 €
<i>Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m²</i>	106.20 €
<i>Enseignes dont la surface cumulée comprise entre 12m² et 20m²*</i>	8.85 €*
<i>Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20m² et 50m²</i>	35.40 €
<i>Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m²</i>	70.80 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – FINANCES ET TARIFICATION – RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2022

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification informe que le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région d'Ile-de-France destiné aux communes ne disposant pas de ressources fiscales suffisantes pour leur permettre de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Depuis 2013, la commune d'Eragny est de nouveau bénéficiaire de ce fonds après en être sortie en 2011 et 2012.

A la fin de chaque période, un rapport doit être présenté au Conseil municipal pour justifier de l'utilisation du fonds avant transmission aux services de l'Etat. Il est bâti autour de 6 axes : Politique de la ville, Lutte contre les exclusions, Politique en faveur du logement, Politique culturelle, Politique de prévention et de sécurité et Politique de rénovation du cadre urbain et des équipements publics.

En 2022, ce fonds a été perçu pour un montant de 613 841 €, réparti selon des 6 axes spécifiques au FSRIF. Il a permis de financer :

➔ 40 % du montant total des actions en faveur de l'insertion par le logement,

- ➔ 40 % du montant total des actions en faveur de la Politique de la ville, notamment pour la plaine des loisirs et les ateliers ouverts, l'accompagnement à la scolarité et la manifestation Diver'stival,
- ➔ 25,28 % du montant total des actions en faveur de la politique culturelle,
- ➔ 22,29 % du montant total des actions en faveur de la politique de prévention et de sécurité,
- ➔ 20 % du montant total des actions en faveur de la lutte contre les exclusions,
- ➔ 12,98 % du montant total des actions en faveur de la rénovation du cadre urbain et des équipements publics.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France 2022 à transmettre à la Préfecture.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU la loi 91429 du 13 mai 1991 instituant le Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2531-16,

CONSIDERANT le rapport de présentation sur l'utilisation du FSRIF perçu en 2022, d'un montant de 613 841 euros,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France pour l'exercice 2022 tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE DU CONTRAT DE PRET POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS ET UNE MAISON INDIVIDUELLE SITUES AU 74-76 AVENUE ROGER GUICHARD, 32 RUE DES CHARMILLES - ILOT D - SEQUENS

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification explique que par délibération du 30 juin 2016, le conseil municipal a accordé la garantie communale à DOMAXIS pour le remboursement du prêt n°48797 contracté en avril 2016 auprès de la Caisse des dépôts et des consignations d'un montant global de 1 912 671 euros afin de financer l'acquisition en VEFA 18 logements collectifs et 1 maison individuelle auprès du promoteur SPIRIT sur une opération globale de 65 logements, avenue Roger Guichard/rue des Charmilles.

Les lignes du prêt étaient réparties de la manière suivante :

Une ligne de prêt sur 40 ans de 159 050 euros en PLAI Bâti,

Une ligne de prêt sur 60 ans de 264 413 euros en PLAI Foncier,

Une ligne de prêt sur 40 ans de 754 015 euros en PLUS Bâti,

Une ligne de prêt sur 60 ans de 735 193 euros en PLUS Foncier.

Entre temps le groupe DOMAXIS a fusionné avec la société France Habitation par voie d'absorption en juin 2019, dont la dénomination de cette dernière a été modifiée pour devenir SEQENS Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré à cette même période.

Les fonds de ce contrat n'ont jamais été mobilisés, l'opération a ainsi été portée sur des fonds propres. Ce contrat est devenu caduc en 2018.

Un nouveau contrat n° 143367 a été signé entre SEQENS et la CDC le 12 avril 2019, mais il n'est à ce jour pas garanti. Ce contrat devient caduc le 12 avril prochain et le prêt devra faire l'objet de renégociation le cas échéant.

Afin de permettre de régulariser la situation, il convient d'accorder la garantie communale à SEQENS pour le prêt n° 143367 dans les conditions suivantes :

Une ligne de prêt sur 40 ans de 132 291 euros en PLAI Bâti,
Une ligne de prêt sur 60 ans de 284 137 euros en PLAI Foncier,
Une ligne de prêt sur 40 ans de 770 423 euros en PLUS Bâti,
Une ligne de prêt sur 60 ans de 725 820 euros en PLUS Foncier.

Les caractéristiques financières pour chacune de ces lignes de prêt sont décrites à l'article 9 du nouveau projet de contrat de prêt n°143367, annexé à la présente note.

Le groupe SA SEQENS sollicite la collectivité afin d'apporter de nouveau sa garantie communale à hauteur de 100% du prêt, pour la durée totale de celui-ci, jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Cette garantie communale annule et remplace la garantie accordée par délibération du 30 juin 2016.

En contrepartie de la garantie communale, la Collectivité se voit réserver les 4 logements suivants, pour une durée de 50 ans, suivant les conditions fixées dans le projet de ladite convention annexée à la délibération :

Un logement T4 et deux logements T3 en PLUS et un logement T2 en PLAI.

A titre d'information, les quatre logements ont déjà été intégrés au contingent de la collectivité lors de la livraison de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie communale pour le remboursement des 4 lignes de prêt d'un montant global de 1 912 671 euros pour les financements PLAI, PLUS contractées par la SA SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et des consignations suivant les conditions définies à l'annexe « caractéristiques financières de chaque ligne de prêt » du contrat n°143367.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation de logements.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du 30 juin 2016 accordant la garantie communale à DOMAXIS pour le remboursement du prêt n° 48797 souscrit en avril 2016 auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations d'un montant total de 1 912 671 euros pour financer l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs et une maison individuelle au 74-76 avenue Roger Guichard et 32 rue des Charmilles,

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de DOMAXIS du 05 juin 2019 adoptant la fusion par absorption avec le groupe France Habitation,

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de France Habitation du 12 juin 2019 adoptant la nouvelle dénomination sociale SEQENS,

CONSIDERANT que DOMAXIS n'a pas mobilisé le prêt n°48797 d'un montant de 1 912 671 euros et que celui-ci est devenu caduc en 2018,

CONSIDERANT qu'un nouveau contrat de prêt n°143367 a été souscrit entre SEQENS et la CDC le 12 avril 2019 pour un montant global de 1 912 671 euros dans le cadre du financement de cette opération et que celui-ci n'est pas garanti à ce jour,

CONSIDERANT que faute de garantie communale, le contrat n°143367 devient caduc au 12 avril 2023,

VU la demande formulée par SEQENS sollicitant la garantie communale du prêt maximum de 1 912 671 euros composé de quatre lignes de prêt et contracté auprès de la Caisse des dépôts et des Consignations pour l'acquisition en VEFA de 18 logements et une maison individuelle sis 74-76 avenue Roger Guichard, 32 rue des Charmilles à Eragny-sur-Oise, en remplacement de la garantie communale accordée par délibération du 30 juin 2016,

VU le projet de contrat de prêt n°143367 entre SEQENS et la Caisse des Dépôts et des Consignations,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements précisant les caractéristiques financières des lignes de prêts et les conditions de réservation de quatre logements représentant deux T3, un T4 en PLUS et un T2 en PLAI au profit de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation et d'accorder la garantie communale à SEQENS pour les quatre lignes de prêts d'un montant global de 1 912 671 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations afin de financer l'opération susvisée,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DIT que la garantie communale accordée par délibération n°2016008 du 30 juin 2016 est annulée,

ACCORDE la garantie communale pour le remboursement des quatre lignes de prêt d'un montant global de 1 912 671 euros réparties de la manière suivante : de 132 291 euros pour le financement PLAI, de 284 137 euros pour le financement PLAI foncier, de 770 423 euros pour le financement PLUS et 725 820 euros pour le financement PLUS foncier contractées par SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et des consignations suivant les conditions définies à l'annexe « caractéristiques financières de chaque ligne de prêt » du contrat n° 143367.

DIT que Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que la ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – FINANCES ET TARIFICATION – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS VERT 2023 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES LOGEMENTS A PABLO NERUDA, LE BOIS, LES LONGUES RAYES, LE TROU DU GRILLON

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification indique qu'il est demandé un financement auprès de l'Etat au titre du fonds vert 2023 pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements situés à Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes, le Trou du Grillon au sein de la commune d'Eragny-sur-Oise.

Cette demande rentre dans une des grandes priorités thématiques d'investissement éligible au Fonds vert au titre de la ligne « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ».

L'opération consiste à remplacer les menuiseries complètes des logements intégrés géographiquement sur le domaine foncier de leur groupe scolaire respectif à Eragny-sur-Oise.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- logements rattachés au groupe scolaire Pablo Neruda (221 Bd des Aviateurs alliés),
- logements rattachés au groupe scolaire Le Bois (12-14-16-18-20 chemin des Beaux vents),
- logements rattachés au groupe scolaire Les Longues Rayes (Impasse des L. rayes),
- logements rattachés au groupe scolaire Le Trou du Grillon (13 allée du Stade).

Le projet se déroulera sur 4 ans (2023 à 2026).

L'objectif est d'une part d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments et de diminuer les consommations de chauffage pour combattre les déperditions thermiques et d'autre part d'offrir des menuiseries neuves compte-tenu de la vétusté et de la fragilité des châssis bois ou PVC avec des vitrages anciens dont les mécanismes sont défectueux.

Le montant global hors taxe des travaux est estimé à 706 077 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter le fonds vert pour des travaux dans les logements à hauteur de 282 000 € soit près de 40% du total des travaux et d'autoriser monsieur le Maire à signer la future convention et ses avenants.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU la loi de finances pour 2023 instituant le Fonds vert,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du préfet du Val d'Oise en date du 16 décembre 2022 relatif au fonds vert,

CONSIDERANT que le fonds vert vise à soutenir les projets d'investissement liés à la transition énergétique des collectivités,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries des logements rattachés aux groupes scolaires de Pablo Neruda, Le Bois, Les longues Rayes, le Trou du Grillon, en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments,
CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux à ce fonds d'aides,
CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux s'élève à 706 077 euros HT,
CONSIDERANT que le fonds vert est cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20% de financement par le porteur de projet,
VU l'avis du Bureau municipal,
VU l'avis de la Commission des finances et de la tarification,
APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE monsieur le Maire à solliciter le fonds vert pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements à hauteur de 40% du coût du projet soit un montant de 282 000 euros.
AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.
DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé explique que depuis plus de dix ans, la ville d'Eragny s'est engagée dans une dynamique de prévention santé, composante essentielle de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. En 2007, avec la création d'un Atelier Santé Ville (ASV) puis en 2011 avec la signature d'un premier Contrat Local de Santé.

Le Bureau Municipal a décidé fin 2020 l'engagement de la collectivité dans l'élaboration d'un nouveau Contrat Local de Santé. Depuis de nombreux comités techniques et comités de pilotage, animés par la coordination santé, ont permis d'envisager aujourd'hui la signature d'un CLS 2^{ème} génération.

Outre la création de l'Agence Régionale de Santé, la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 29 juillet 2009 a prévu la mise en place de Contrat Locaux de Santé (CLS).

Le CLS est un outil de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ; il complète le volet santé des Contrats de Ville et s'inscrit dans le cadre des actions de santé qui sont portées par la ville.

Le CLS présente le contexte et les démarches locales de santé déjà engagées sur la commune et pointe les enjeux de santé relevés grâce à un diagnostic partagé, avec les services de l'ARS, selon 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Développer l'accès aux droits en santé et à l'offre de soins.
- Axe 2 : Lever les représentations sur la santé mentale et prévenir les conduites à risques.
- Axe 3 : Améliorer la santé globale et développer les actions de prévention et de promotion de la santé.
- Axe 4 : Réduire les inégalités sociales de santé en lien avec l'environnement
- Axe transversal : Fédérer, rassembler les acteurs de santé et du territoire pour impulser une dynamique.

Chaque axe se décline en objectifs et en fiches-actions. Le contrat est valable pour une durée de 6 années à compter de sa signature. Il précise les modalités de suivi et d'évaluation (comité

de pilotage et comité technique de suivi). Au terme de la première année, le contrat pourra être révisé et complété par avenant.

Les signataires institutionnels du CLS sont l'ARS, la Commune, le Préfet du Val d'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'Inspection Académique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le Contrat Local de Santé, ses avenants à intervenir et de solliciter les subventions associées ainsi que de signer toutes les conventions de financement ad-hoc.

Monsieur HUMBERT : Je rappelle que 2 villes ont un Contrat Local de Santé, Cergy et Eragny, sur les 13 communes de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. C'est une très bonne chose. Il a été mis en place par la précédente gouvernance. Quand une décision est bonne, nous la poursuivons.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, Adjointe au maire en charge des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 créant l'Agence Régionale de Santé et prévoyant la mise en place de Contrats Locaux de Santé,

VU la délibération n°04 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) pour une période de 6 années,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que le Contrat Local de Santé est un outil de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Il complète le volet santé des Contrats de Ville et s'inscrit dans le cadre des actions de santé qui sont portées par la ville.

CONSIDERANT Le CLS présente le contexte et les démarches locales de santé déjà engagées sur la commune et pointe les enjeux de santé relevés grâce à un diagnostic partagé, avec les services de l'ARS, selon 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Développer l'accès aux droits en santé et à l'offre de soins.

- Axe 2 : Lever les représentations sur la santé mentale et prévenir les conduites à risques.

- Axe 3 : Améliorer la santé globale et développer les actions de prévention et de promotion de la santé.

- Axe 4 : Réduire les inégalités sociales de santé en lien avec l'environnement

- Axe transversal : Fédérer, rassembler les acteurs de santé et du territoire pour impulser une dynamique.

CONSIDERANT qu'en 2020, la ville s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau CLS et que les nombreux comités techniques et comités de pilotage, animés par la coordination santé, ont permis d'envisager la signature d'un CLS 2^{ème} génération,

CONSIDERANT que le CLS est valable pour une durée de six années à compter de sa signature et, qu'au terme de la première année, le contrat pourra être révisé et complété par avenant.

CONSIDERANT que les signataires institutionnels du CLS sont l'Agence Régionale de Santé, la commune, le Préfet du Val d'Oise, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'inspection académique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé, ses avenants à intervenir et à solliciter les subventions associées ainsi que de signer toutes les conventions de financement ad-hoc.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

10 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION D'EMPLOIS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modifications, créations ou suppressions d'emplois.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

Ainsi pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants :

1) Responsable du département enfance à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assure la coordination des accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires, des centres de loisirs (management d'équipe)
2. Assure la gestion administrative du département
3. Gestion du service de restauration scolaire

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des animateurs territoriaux et **des adjoints d'animation territoriaux.**

2) Enfin, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient d'apporter une précision à la délibération SG/LD/2022/006 en date du 6 octobre 2022 : les postes de **DGA Vie sociale éducative et sportive** et de **DGA – DRH, affaires générales et juridiques** sont créés sur des emplois fonctionnels.

Pour rappel, les grades de DGA constituent un cadre d'emploi. La nomination sur emploi fonctionnel s'effectue obligatoirement par la voie du détachement pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Pour valider la nomination des Directeurs Généraux Adjointes (DGA), nous devons apporter cette précision à la précédente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification d'emplois suivante à compter du 1^{er} avril 2023 :

- 1 Responsable du département enfance, à temps complet – Catégorie B et **C** – Filière animation

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les précisions à apporter à la délibération SG/LD/2022006 en date du 6 octobre 2022 concernant les emplois suivants :

- 1 DGA Vie sociale éducative et sportive **sur emploi fonctionnel**
- 1 DGA DRH, affaires générales et juridiques **sur emploi fonctionnel**

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au maire chargée des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Comité technique,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois suivants :

• **1 Responsable du département enfance – Catégorie B et C – Filière animation**

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient, il convient d'apporter une précision à la délibération SG/LD/2022/006 en date du 6 octobre 2022 : les postes de **DGA Vie sociale éducative et sportive et de DGA – DRH, affaires générales et juridiques** sont créés sur des emplois fonctionnels.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier les emplois suivant au 1^{er} avril 2023 :

A / 1 Responsable du département enfance, à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assure la coordination des 7 accueils de loisirs périscolaires maternels et élémentaires, des 2 centres de loisirs (management d'équipe)
2. Assure la gestion administrative du département
3. Gestion du service de restauration scolaire

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des animateurs territoriaux et **des adjoints d'animation territoriaux**.

DECIDE d'apporter une précision à la délibération SG/LD/2022/006 en date du 6 octobre 2022 :

Les postes de **DGA Vie sociale éducative et sportive et de DGA – DRH, affaires générales et juridiques** sont créés sur des emplois fonctionnels.

Pour rappel, les grades de DGA constituent un cadre d'emploi. La nomination sur emploi fonctionnel s'effectue obligatoirement par la voie du détachement pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Pour valider la nomination des Directeurs Général Adjoints (DGA), nous devons apporter cette précision à la précédente délibération.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENES ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – SIERTECC : RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité et de l'embellissement de la ville indique que lors de sa séance du 8 décembre 2021, le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et d'Electricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC) a transmis par voie postale le rapport d'activités du syndicat pour l'année 2021.

Le rapport a été transmis aux communes adhérentes le 23 janvier 2023. Les communes doivent valider par délibération ledit rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le rapport d'activités de l'année 2021 du SIERTECC.

Monsieur MATHEVET : J'ai posé une question en commission mais je souhaite qu'elle soit inscrite au procès-verbal. Je voudrais savoir quels étaient les travaux envisagés en 2023 et 2024 concernant les enfouissements de réseaux à Eragny.

Monsieur HARDY : L'enfouissement est prévu sur la rue de la Marne, du rond-point des vendanges jusqu'à la rue du buisson moineau ainsi que la réfection des voiries et de l'assainissement.

Monsieur MATHEVET : C'est un petit tronçon.

Monsieur HARDY : A la clôture 2022, l'excédent est de 3 300 000€ qui sont dus à une régularisation de la taxe d'électricité de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise qui avait un retard de plusieurs années, causé par 2020 et 2021 où les communes se sont abstenues de faire de gros travaux. Nous avons continué à recevoir les subventions sans pouvoir en engager. Ce qui explique cet excédent. Il a été décidé lors d'un bureau que cette somme sera versée aux communes pour financer les frais d'enfouissement des télécom qui sont à la charge des villes à hauteur de 40% voire 50% sur plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2021 DU SIERTECC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la Région de Conflans et Cergy (SIERTECC) a transmis par voie postal, le 23 janvier 2023, son rapport d'activité pour l'année 2021,

CONSIDERANT que les communes adhérentes doivent valider par délibération ledit rapport dans un délai de deux mois,

CONSIDERANT le rapport d'activités de l'année 2021 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la Région de Conflans et Cergy (SIERTECC),

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux Téléphoniques et Electricité de la Région de Conflans et Cergy (SIERTECC).

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

12 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – AVIS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTES PAR LA SOCIETE SIGMA CERGY-PONTOISE EN VUE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN PARC INDUSTRIEL ET LOGISTIQUE SUR LES COMMUNES D'ERAGNY ET SAINT OUEN L'AUMONE

Monsieur Olivier FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité explique qu'en date du 13 juillet 2022, la société SIGMA CERGY-PONTOISE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation pour exploiter un parc industriel et logistique au 11 avenue du Gros Chêne sur l'ancien site du groupe RENAULT.

En parallèle, deux demandes de permis de construire ont été déposées les 15 et 18 juillet auprès des mairies d'ERAGNY et de SAINT OUEN L'AUMONE.

Au regard de l'importance de ce type de projet, une enquête publique unique (autorisation Environnementale + Permis de Construire) a été organisée par les services de la Préfecture avec les concours des deux communes concernées mais également des communes limitrophes de PONTOISE, CERGY, PIERRELAYE, HERBLAY-SUR-SEINE et CONFLANS SAINTE HONORINE.

L'enquête publique destinée à informer et recueillir les avis du public s'est déroulée du lundi 6 mars au mercredi 5 avril 2023 inclus.

En parallèle, les Conseils Municipaux des Communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur le projet soumis à l'enquête publique unique dès l'ouverture de celle-ci et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit le 20 avril 2023.

Passé ce délai l'absence de délibération vaut avis favorable tacite.

Concernant le projet, celui-ci consiste à la création d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des entrepôts et des activités industrielles pour un volume de stockage globale de 1 434 492,8 m³. Sans aucun doute le plus grand ensemble immobilier du secteur depuis le début du 21^{ème} siècle.

Les gabarits des immeubles par leurs faibles hauteurs seront sans doute peu ou pas impactants au regard de la configuration de la zone et de sa situation géographique (depuis l'avenue du gros Chêne, le site est derrière l'entreprise Safran et le long de l'avenue des Bellevue à SAINT OUEN L'AUMONE).

Depuis les habitations d'Eragny, seuls les habitants des immeubles de grandes hauteurs notamment ceux situés dans le quartier des dix arpents pourraient voir les bâtiments du site.

Les véritables enjeux concernent les risques liés à l'environnement et aux incendies ainsi que les conséquences de ce projet sur le fonctionnement des voiries.

S'agissant des risques incendie et environnement, les services de l'Etat et du SDIS auront la charge de s'assurer que cette installation permettra de garantir la protection de l'environnement et des personnes conformément aux obligations légales qui s'imposent.

Au regard de la voirie, bien que le projet porte sur les deux communes d'ERAGNY et de SAINT OUEN L'AUMONE, il est principalement desservi à ERAGNY.

En effet, le parc d'activité des Bellevues est accessible à ce jour depuis cinq accès.

La route de Pierrelaye (depuis HERBLAY) et l'avenue Fernand Châtelain (depuis le centre d'ERAGNY) concerne en immense majorité des véhicules légers et un nombre sans doute marginal au regard de l'activité de cette zone.

L'accès depuis le quartier de Liesse à SAINT OUEN L'AUMONE permet la circulation des poids lourds mais reste de toute évidence moins fréquenté par ces véhicules préférant venir par les boulevards du Gros Chênes (depuis rue de Fresnes et RN184) et Charles de Gaulle (depuis RN184).

Le développement du quartier Liesse 2 à l'horizon 2025/2027 accentuera la destination résidentielle de cette partie de SAINT OUEN L'AUMONE concentrant encore d'avantage la desserte de la ZAC des Bellevues par la RN184.

Sur l'étude de trafic présentée dans le dossier d'enquête publique, nous pouvons observer une incohérence importante entre les données présentées par la société SIGMA CERGY-PONTOISE et celles transmises dans le cadre d'un autre projet d'importance à Conflans au regard du trafic routier de la RN184.

En effet, la société CDVIA (pour le compte de SIGMA CERGY-PONTOISE) annonce un trafic routier de 50 000 véhicules/jour dans les deux sens de circulations sur la RN184 au Nord d'Eragny.

Cette même société, cette fois-ci mandatée par la société SCANNELL pour un projet logistique au Nord de Conflans/Sud d'Eragny, a relevé un trafic journalier de 77 777 véhicules/jour dans les deux sens de circulations sur la RN184 au Sud d'Eragny.

L'écart de plus d'un tiers du trafic entre le Nord et le Sud de la commune peut interroger sur la fiabilité des mesures effectuées.

Face à cette situation il est proposé au Conseil Municipal de demander au Préfet du Val d'Oise de commander une étude de trafic réaliser dans la mesure du possible par un service public afin de lever toute ambiguïté sur le trafic réel de cet axe routier.

Aussi, il apparaît nécessaire d'attirer l'attention des services de l'Etat sur la principale sortie utilisée par les usagers de la zone des Bellevues, à savoir la bretelle d'accès RN184/Avenue du Gros chêne présentée ci-dessous.

A ce jour, cette intersection présente une configuration obligeant les poids lourds à « mordre » sur la voie de circulation lorsqu'ils s'engagent sur la bretelle d'accès ce qui présente un risque de collision à ce jour maîtrisé par le nombre relativement acceptable de poids lourd et la présence d'un carrefour à feux à 300 m environ plus au Sud.

L'augmentation du trafic des poids lourds, mais également des camionnettes générées par un entrepôt logistique de cette taille qui comprendra probablement de la messagerie (livraisons du dernier kilomètre en camionnettes et autres utilitaires), dans cette zone, que va générer ce projet notamment par l'installation des entrepôts mais également de la station de recharge ENR doit interroger les services de l'Etat sur l'opportunité de faire modifier ou non cette intersection.

A noter que l'étude de trafic ne fait aucune mention de cette situation pourtant constatée par de très nombreux utilisateurs de la RN184.

L'ensemble du dossier est consultable à minima du 6 mars au 5 avril 2023 depuis le site internet de la Préfecture du Val d'Oise sur ce lien :

[ENQUÊTES PUBLIQUES 2023 - ICPE \(Installations Classées pour la Protection de l'Environnement\) - Environnement, risques et nuisances - Actions de l'Etat - Les services de l'État du Val-d'Oise \(val-doise.gouv.fr\)](https://www.val-doise.gouv.fr/enquetes-publiques-2023-icpe)

Monsieur MATHEVET : Mon intervention va dans le sens de ce qui vient d'être indiqué. Après lecture de la présentation d'activités futures sur le site de la préfecture, nous pouvons dire en 8 points de ce projet SIGMA Cergy-Pontoise que c'est une filiale de promotions immobilières logistiques qui a vendu sa flotte de camions et qui se recentre en activités. Ce projet à l'avantage de remplacer une activité Renault disparue déjà basée sur le dispatching de pièces via des sites de production Dacia et Renault internationaux comme le trafic des véhicules en Roumanie. Renault a pu revendre une surface devenue obsolète en norme et en surface productive rentable. L'ancien site est rasé.

Que ce projet peut entraîner la création de 800 à 1000 postes de travail en 2X8 mais je ne suis pas sûr que les citoyens d'Eragniens puissent y postuler.

Que les nouveaux bâtiments retiendront et seront conçus sur les normes actuelles disposition, protection, incendie ainsi qu'environnementale.

Que les propriétaires en bénéficieront, qu'ils pourront aussi disposer de technologies innovantes comme l'électricité issue de panneaux photovoltaïques et éventuellement à production

d'hydrogène à usage interne pour leurs chariots élévateur ainsi que l'éventualité de raccordement au chauffage urbain.

Que les finances communales et communautaires profiteront de cette installation en proportion d'occupation de 6% de la surface d'Eragny (94% pour Saint-Ouen-l'Aumône).

Pour autant, après le positif, il reste un nombre d'incertitude. C'est Eragny qui va encore être impactée par un flux de véhicules comme des semi-remorques ou camions. Alors que le site est implanté à 94% sur Saint-Ouen-l'Aumône et c'est la structure routière d'Eragny qui va supporter ce trafic supplémentaire, sa pollution, ses difficultés de circulation ainsi que l'impact sur l'entretien routier.

Le bâtiment LOG pourrait accueillir, comme demandé par le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) des produits dangereux, hautement inflammable, des aérosols au charbon de bois ou des alcools de bouche issus de l'agriculture. Le descriptif de produits éventuels est large et rien actuellement n'y finalise dans ce projet quels seront l'activité et les produits. Le bâtiment clé en main n°2, logistique répondra-t-il aussi aux normes demandées par le SDIS comme le précédent. Là encore, nous n'avons pas de précisions sur les produits en logistique. Le n°1, devra y garantir, en recevant des activités industrielles et/ou artisanales mais lesquelles ? Nous pouvons supposer une revente ou une location de surface à des entreprises. Pas de précisions sur tous ces points.

En conclusion, si nous nous associons à votre note et votre demande au Préfet, une étude d'impact indépendante sur la circulation locale, l'étude est faite sur des données déjà dépassées et peut-être influencée, nous pouvons dire aussi que ce projet avance un peu masqué en offrant un large spectre potentiel d'accueil d'activités sur lesquelles nous n'avons à ce jour aucune certitude. Nous pouvons aussi y voir une opération immobilière de SIGMA avec mise à la disposition d'industriels ou d'artisans de surface technique répondant aux normes environnementales et d'incendies pour un large éventail de produits avec des potentiels classés dangereux. Le rapport du SDIS indique clairement des limites et des recommandations de réévaluation des risques pour des productions futures d'hydrogène.

Nous attirons donc votre attention sur ce manque de précisions sur les activités futures, hormis celles très générales de logistiques et de surface mis à disposition. A contrario, lors de l'implantation de SAFRAN TOYOTA, nous avons une vision beaucoup plus fine sur les activités et les impacts dans la zone. Même si depuis l'importation de TOYOTA, nous découvrons des nécessités d'accès piétons à ce site à améliorer.

Monsieur FOURCHES : Nous sommes d'accord sur le principe. Le sujet de la note ne porte pas sur les emplois et le site se trouve essentiellement à Saint-Ouen-l'Aumône.

Nous avons eu l'occasion d'en parler, mais je vous avertis simplement sur le fait que nous n'allons pas limiter la note uniquement à ce site. Nous allons la généraliser sur l'ensemble de la commune. Nous avons constaté des incohérences que nous avons évoquées dans la note. Deux entreprises sont concernées mais nous voulons l'élargir sur l'ensemble de la commune et sur les communes voisines car cela va les impacter.

Nous avons besoin d'avoir des informations précises puisque nous avons indiqué les risques. Nous attendons que le Préfet valide notre demande, nous associe à la démarche de façon à ce que nous soyons informés.

Monsieur HUMBERT : Sachant que nous étions défavorables ainsi que le maire de Saint-Ouen-l'Aumône à l'implantation de cette activité mais c'est un avis consultatif. Nous ferons le nécessaire pour tout ce qui a été expliqué, auprès du Préfet, pour l'enquête publique et l'étude sur la circulation.

Monsieur FOURCHES : Ce qui nous sera bien utile car nous avons rencontré le bureau à la fin de l'année dernière et nous n'avons pas eu plus de réponse. Nous sommes dans l'absence de toute information et nous espérons que ces démarches auprès de la préfecture vont nous permettre d'avoir un retour.

Monsieur HUMBERT : Ce rendez-vous avec cette entreprise en mairie de Conflans-Sainte Honorine était lunaire. Ils avaient l'air de découvrir, c'est pour cette raison que leur étude nous fait un peu peur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE SON AVIS DE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relevant du code de l'Environnement ;

VU l'arrêté Préfectoral n°IC-23-003 du 20 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue de construire et d'exploiter un parc industriel et logistique sur les communes d'ERAGNY et SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 13 juillet 2022 déposée par la société SIGMA CERGY PONTOISE en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un parc industriel et logistique sur le territoire des communes d'ERAGNY et SAINT OUEN L'AUMONE au 11 avenue du Gros Chêne à ERAGNY.

VU la demande de permis de construire n° PC 95218 22 U0013 déposée le 15 juillet 2022 en mairie d'ERAGNY ;

VU la demande de permis de construire n° PC 95572 22 U0036 déposée le 18 juillet 2022 en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant notamment les avis des services consultés et celui de l'autorité Environnementale d'Ile de France (MRAe) ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT que le projet prévoit un ensemble immobilier industriel et logistique d'une capacité de stockage de marchandises d'un volume de 1 434 492,8m³

CONSIDERANT que cette installation, de par son importance et la configuration de sa desserte interroge sur le fonctionnement à terme de la voirie et notamment sur les fonctionnements de l'avenue du Gros Chêne et de la Route Nationale RN184 dans sa globalité.

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas l'impact du projet sur le fonctionnement de la RN184 ;

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier ne mentionne pas les incidences de ce type d'installation sur le trafic routier notamment des camionnettes et utilitaires utilisées en grande quantité pour assurer les livraisons dites « du dernier kilomètre » ;

CONSIDERANT que l'étude de trafic routier réalisée par la société CDVIA pour le compte de la SOCIETE SIGMA CERGY PONTOISE relève un trafic routier de la RN184 au Nord de la commune d'environ 50 000 véhicules jours ;

CONSIDERANT que cette même société CDVIA, mandatée dans le cadre d'un autre projet d'importance au Nord de CONFLANS SAINT HONORINE, a mesuré dans la même période un trafic routier d'environ 77 777 véhicules jour ;

CONSIDERANT qu'il est impossible que plus d'un tiers du trafic routier de la RN184 puisse être absorbé par les voiries secondaires sur une distance aussi courte ;

CONSIDERANT que la configuration de la bretelle d'accès à la RN184 depuis l'avenue du gros chêne présente une configuration obligeant les véhicules poids lourds à chevaucher la voie principale.

CONSIDERANT que cette situation est contrôlée par la fréquentation actuelle des poids lourds dans la zone d'activité des Bellevues et notamment par la présence d'un carrefour à feux à environ 300m plus au Sud ;

CONSIDERANT qu'il convient de vérifier les capacités des infrastructures routières pour absorber l'augmentation de trafic généré par ce projet d'entrepôts mais également de la

station de recharge en énergies renouvelables ouvert à l'ensemble des véhicules lourds équipés de ces énergies ;

CONSIDERANT que le réseau de stations en énergies renouvelable existant dans ce secteur de la Région Parisienne est particulièrement sous-dimensionné et que cela va nécessairement générer des flux de circulation poids lourds spécifiques et qui s'ajouteront au fonctionnement de l'ensemble immobilier industriel et logistique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET des réserves sur les conséquences en termes d'environnement et de sécurité que peut

S'INTERROGE ET DEMANDE que des études de trafic routier permettant de mesurer l'impact du projet sur le trafic routier et des études visant à adapter le réseau routier et notamment de la voie d'accès à la RN184 depuis l'avenue du Gros Chêne soient réalisés afin de pouvoir développer le réseau routier si cela s'avère nécessaire ;

ATTIRE l'attention de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France sur la nécessité d'anticiper les besoins en matière d'aménagements du domaine public routier National au regard de l'importance de ce projet.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

13 – AMENAGEMENT – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DU 37 AVENUE ROGER GUICHARD

Monsieur Olivier FOURCHES adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité informe que le quartier du Bas Noyer poursuit son évolution. La ville d'Eragny et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ont œuvré ces dernières années pour la réalisation du groupe scolaire Simone Veil ouvert depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin d'anticiper les besoins de cet équipement et/ou d'améliorer l'espace public à proximité au regard notamment du projet d'ensemble permettant l'achèvement du quartier, les deux unités foncières voisines, situées entre l'ancienne concession Toyota et le groupe scolaire présentent un intérêt stratégique pour permettre la réalisation d'une place et d'une extension de l'établissement et/ou de ses équipements annexes.

Dans l'objectif de constituer une réserve foncière, les propriétaires concernés ont été contactés par les services de la ville pour étudier l'opportunité d'une cession amiable des biens.

Le Conseil Municipal a délibéré le 6 octobre 2022 pour permettre l'acquisition des parcelles AE67 et AE577 d'une contenance totale de 482m² situées au 35 avenue Roger Guichard en échange de la parcelle AR400 appartenant à la commune.

C'est dans le cadre de ce même projet que le Conseil Municipal est saisi, cette fois-ci concernant une maison située au 37 avenue Roger Guichard sur les parcelles AE63 et AE64 d'une contenance totale de 878m².

En date du 11 janvier 2023, l'indivision Guinard, propriétaire de ce bien a formulée une offre de cession à la commune pour la somme de 320 000€.

La Direction Générale des Finances Publiques, saisie pour évaluer la valeur vénale du bien a estimé ce bien à 320 000€.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de voter l'acquisition par la ville des parcelles AE63 et AE64 pour la somme de 320 000€.

Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité à signer les actes et autres documents nécessaires à l'acquisition des parcelles susvisées.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'offre de l'indivision Guinard du 11 janvier 2023 par laquelle il est proposé à la commune d'acquérir pour la somme de 320 000€ les parcelles AE63 et AE64 d'une contenance totale de 878 m² situées au 37 avenue Roger Guichard et sur lesquelles sont édifiés une maison d'environ 128 m² dont 32m² de cave et 32 m² de grenier et de deux annexes à l'habitation à vocation de remises ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 25 novembre 2022 relatif à l'estimation de la valeur vénale des parcelles AE63 et AE64 situées au 37 avenue Roger Guichard à hauteur de 320 000€ ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal ;

VU l'avis de la Commission Aménagements, Mobilité, Urbanisme et Environnement ;

CONSIDERANT le développement urbain du quartier du Bas Noyer et la livraison récente du groupe scolaire du Bas Noyer.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition des parcelles AE63 et AE64 situées au 37 avenue Roger Guichard, à proximité immédiate de l'école Simone Veil permettant ainsi la création d'une réserve foncière destinée à favoriser l'extension ou l'amélioration de l'équipement et/ou des espaces publics attenants ;

CONSIDERANT que l'avis de Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur vénale du bien est cohérent avec l'offre faite par l'indivision Guinard ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir les parcelles AE63 et AE64 d'une contenance totale de 878 m² situées au 37 avenue Roger Guichard et sur lesquelles sont édifiés une maison d'environ 128 m² dont 32 m² de cave et 32 m² de grenier et de deux annexes à l'habitation à vocation de remises pour la somme de 320 000€ (TROIS CENT VINGT MILLE EUROS) ;

AUTORISE Monsieur le Maire et son Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement et de la qualité de la vie à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce bien immobilier ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

14 – COMMERCE ET EMPLOI ET LOGEMENTS – REVISION DROITS DE PLACE MARCHÉ

Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi explique que la commune est compétente pour délibérer sur les droits de place pour lesquels les commerçants ambulants sont redevables lorsqu'ils s'installent sur le marché de la Halle au titre de l'occupation du domaine public.

Les tarifs pratiqués jusqu'ici comportent une base tarifaire pour une installation d'un linéaire de 2 m puis plusieurs autres tarifs progressifs selon le linéaire utilisé.

A cela s'ajoute des taxes pour les commerces qui bénéficient d'une encoignure, d'un supplément pour les non abonnés, d'un droit de déchargement, d'une taxe pour financer les animations et de frais liées à la fourniture de sacs le cas échéant.

Ce type de tarification est utilisé dans de nombreuses communes du secteur mais reste très éloignée du principe d'égalité de traitement des administrés souhaitant privatiser l'espace public

et demeure particulièrement complexe à calculer ce qui présente un risque de dérivent dans l'exécution de la facturation.

C'est pourquoi cette année, il est proposé aux élus, de profiter de la réévaluation annuelle des tarifs pratiqués pour simplifier la tarification dans le but de faciliter la facturation et supprimer tout risque de mauvaise interprétation des tarifs.

En effet, multiplier les taxes toutes ou presque sujettes à interprétations, peut provoquer des conflits entre les commerçants et le gestionnaire ou permettre des dérives de facturations illégales.

Avec seulement trois tarifs distincts en lieu et place de dix tarifs en partie cumulables actuellement, le calcul du droit de place sera plus transparent, pour le délégataire, la ville et surtout le commerçant.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal de voter la réactualisation des tarifs suivant le tableau ci-dessous :

Description des prestations facturées	Tarifs réactualisés
Place couverte (1m de façade) *	3€
Place découverte (1m de façade) *	2€
Fournitures de sacs (prix unitaire)	0.50€

* Les droits de déchargement, l'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'animation et le nettoyage de la place sont inclus dans le tarif applicable.

Ainsi, les seules distinctions dans l'accès au domaine public résident dans le bénéfice ou non d'un emplacement couvert lequel nécessite une installation préalable justifiant une facturation plus importante.

Concernant l'augmentation des tarifs, elle reste symbolique.

En effet :

- un commerce non couvert de 6m linéaires doit actuellement s'affranchir d'une somme de 11,95€ et devra désormais payer 12€
- un commerce couvert de 6m linéaires doit actuellement s'affranchir d'une somme de 17,13€ et devra désormais payer 18€

Au regard des tarifs délibérés dans des communes du secteur, le marché de la Challe se positionne très bien concernant son accès au domaine public avec à ce jour :

- une 3^{ème} position sur 18 marchés pour les commerces découverts
- une 6^{ème} position sur 17 marchés pour les commerces couverts.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire chargée des commerces, de l'emploi et du logement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants relatif aux délégations de services publics ;

VU l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son deuxième alinéa relatif à la définition du régime des droits de place et de stationnement par le Conseil Municipal ;

VU le contrat de concession du 1^{er} mars 2022 portant délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Challe à la société SOMAREP ;

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Logement, Commerces et Emploi ;

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs des droits de place du marché de la Challe ;

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier la facturation pour permettre l'égalité d'accès au domaine public aux commerçants et garantir la transparence de la tarification ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les montants des droits de place conformément au tableau ci-dessous :

Description des prestations facturées	Tarifs réactualisés
Place couverte (1m de façade) *	3€
Place découverte (1m de façade) *	2€
Fournitures de sacs (prix unitaire)	0.50€
* Les droits de déchargement, l'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'animation et le nettoyage de la place sont inclus dans le tarif applicable.	

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

15 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des Seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel informe que dans les communes de 5 000 habitants et plus siège obligatoirement une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes porteuses d'handicap, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal

Le rapport de la CCA brosse également un portrait de la ville en présentant les différentes données sociodémographiques de la population en y intégrant le versant social de l'accessibilité en mettant en avant notamment les actions portées par la ville d'Eragny autour de cette thématique.

Eragny est une ville investie autour des questions qui touchent au handicap, la municipalité a effectivement engagé une action de longue durée pour favoriser l'insertion des habitants en situation de handicap.

Ainsi le rapport recense et présente notamment les différentes actions suivantes :

- a) Une journée pour sensibiliser les collégiens aux handicaps : journée « handicap collèges »
- c) Faciliter la vie des personnes et favoriser le maintien à domicile : portage des repas à domicile ou du dispositif allo-veille.
- d) Au niveau scolaire, une classe à l'école maternelle de la Challe accueille de jeunes enfants souffrants de troubles envahissants du développement et autistiques. Des moyens humains sont mis à disposition afin d'accueillir les enfants porteurs de handicap dans les meilleures conditions possibles, notamment dans les accueils périscolaires.

Le rapport décrit également l'investissement d'associations locales qui œuvrent sur le territoire de la ville notamment :

- a) Le soutien de la ville à l'association Théâtre du Cristal qui œuvre en faveur de l'accès à la culture des personnes en situation de handicap ;

- b) Le travail partenarial de la ville avec le Lions Club Boucles de l'Oise qui vise à sensibiliser au champ du handicap.
- c) L'écoute et le lien avec l'association UNAFAM et la fondation les Amis de l'Atelier qui a permis d'aboutir à la création d'une résidence d'accueil pour personnes souffrants de troubles psychiques. Association qui participe à la journée de sensibilisation des collégiens
- d) L'inclusion par le sport en soutenant les initiatives associatives telle que celle du Rugby adapté.
- e) La récolte de dons et la sensibilisation aux handicaps par la mise en place d'actions spécifiques : Téléthon et journée handicap collèges.

Le rapport indique aussi le programme de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Il liste également les autres bâtiments présents sur le territoire de la ville pour lesquels la mairie a reçu les dossiers d'accessibilité avec ou sans dérogation.

A chaque fois que sont réalisés des travaux, et conformément aux obligations légales en la matière, les normes d'accessibilité sont automatiquement intégrées aux études et dans les réalisations sur le terrain.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) s'est réunie le 20 mars 2022, afin de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports pour l'année 2022.

En 2023, la ville continue de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics. Le détail des travaux réalisés et le prévisionnel est indiqué dans le rapport de la commission communale d'accessibilité ci-joint.

Ce dernier présente également les actions menées par la municipalité et ses partenaires dans le champ du handicap.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 de la commission communale d'accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, Adjointe au Maire chargée des personnes handicapées, des seniors, des anciens combattants, de la petite enfance, et de l'intergénérationnel,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans les communes de 5 000 habitants et plus siège une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, seniors, anciens combattants, petite enfance, intergénérationnel,

CONSIDERANT le constat dressé par la Commission communale d'accessibilité, réunie le 20 mars 2022, sur l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

CONSIDERANT l'établissement du rapport annuel 2022 à partir de ce constat,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la commission communale d'accessibilité,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

16 – CULTURE ET JUMELAGE – ADHESION AU PASS CULTURE

Madame Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée de la Culture et des Jumelage explique que le pass Culture est une application gratuite qui relaie les propositions culturelles accessibles aux jeunes de 15 à 18 ans sur le territoire et donne accès à un système de réservation. Il peut s'agir de places de spectacle vivant, de cinéma, de concert, mais aussi de cours et ateliers ou de biens matériels comme des livres, BD, DVD, disques, vinyles, œuvres d'art, instruments de musique, jeux vidéo...Elle est le fruit d'un partenariat entre l'Etat, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales.

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, une offre accessible via l'application permet de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans), et une offre permet à leurs enseignants de réserver collectivement une proposition culturelle (montants de 25 € pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 € pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 € pour les élèves de première et de terminale).

Pour les jeunes de 18 ans, le pass Culture permet de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques. Une fois les réservations effectuées, le montant est déduit de l'enveloppe globale.

En tant que collectivité, la Ville d'Eragny peut intégrer sa programmation culturelle à la plateforme, qu'elle soit gratuite ou payante et communiquer auprès des jeunes concernés sur ses actions. Pour cela, il suffit de créer un compte associé à la Ville, d'y référencer les lieux et équipements culturels et d'y ajouter les événements accessibles à la cible 15-18 ans. Pour les événements payants, la Ville perçoit un remboursement du Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Cet outil de valorisation de l'action culturelle vient compléter les réseaux de communication déjà existants : site Internet, réseaux sociaux, guide culturel...

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass Culture
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Edwina ETORE, Adjointe au Maire en charge de la Culture et des Jumelages,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Culture et Jumelages,

CONSIDERANT que le Pass Culture est une application gratuite qui relaie les propositions culturelles accessibles aux jeunes de 15 à 18 ans sur le territoire et donne accès à un système de réservation. Il peut s'agir de places de spectacle vivant, de cinéma, de concert, mais aussi de cours et ateliers ou de biens matériels comme des livres, BD, DVD, disques, vinyles, œuvres d'art, instruments de musique, jeux vidéo... Elle est le fruit d'un partenariat entre l'Etat, les acteurs culturels, l'environnement scolaire et les collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

CONSIDERANT qu'en tant que collectivité, la Ville d'Eragny peut intégrer sa programmation culturelle à la plateforme, qu'elle soit gratuite ou payante et communiquer auprès des jeunes concernés sur ses actions. Pour cela, il suffit de créer un compte associé à la Ville, d'y référencer les lieux et équipements culturels et d'y ajouter les événements accessibles à la cible 15-18 ans. Pour les événements payants, la Ville perçoit un remboursement du Pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

CONSIDERANT que cet outil de valorisation de l'action culturelle vient compléter les réseaux de communication déjà existants : site Internet, réseaux sociaux, guide culturel...

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au dispositif Pass culture, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass culture et tout autre document lié à ce dossier, permettant ainsi d'intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass culture.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

17 – CULTURE ET JUMELAGE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

Madame Edwina ETORE, adjointe au Maire chargée de la Culture et des Jumelage informe que la ludothèque fait face à des très fortes fréquentations, notamment au moment de la sortie des écoles les mardis et vendredis après-midi. Cette sur-fréquentation est notée depuis plusieurs années et est récurrente pour le service.

L'instauration d'un nouveau règlement intérieur au 1^{er} septembre 2022 a permis de répondre à une partie de cette problématique, d'une part en instaurant une limite du temps passé sur place, actuellement de 3h maximum ; d'autre part en mettant en place une jauge maximale de 30 personnes, nécessaire pour accueillir le public en toute sécurité.

Pour rappel, la ludothèque comprend six espaces de jeux distincts (trois au rez-de-chaussée et trois à l'étage). Elle possède deux issues de secours au rez-de-chaussée, aucune à l'étage ; l'ensemble des salles ne dispose qu'un dégagement d'une seule unité de passage.

Au vu des demandes récurrentes des usagers, du nombre de nouvelles inscriptions en hausse, et de la baisse d'effectif du service, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement intérieur, afin de continuer à accueillir le public dans les meilleures conditions possibles.

C'est pourquoi, afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir bénéficier du lieu, il apparaît nécessaire de limiter le temps passé sur place à une heure, les mardis et vendredis après-midi, de 15h à 19h. La limite de 3h reste en vigueur pour les journées des mercredis et samedis, de 10h à 18h, pendant lesquelles les fréquentations se régulent tout au long de la journée.

Afin de limiter les frustrations liées à ce changement, il est également proposé d'instaurer la gratuité des prêts de jeux pour les adhérents, permettant aux usagers qui ne peuvent venir que

sur ces plages horaires réduites, de bénéficier des collections de l'équipement, sans transaction financière supplémentaire. Cette gratuité de prêt est également un enjeu pour la ludothèque, qui œuvre à la démocratisation culturelle. Elle ne concerne pas le prêt de grands jeux en bois, soumis à d'autres tarifs. Le prêt de jeux (grands jeux inclus) n'a représenté que 7,5% des recettes du service au cours de l'année 2022.

Pour rappel, voici les tarifs appliqués en 2023 :

PRÊT DE JOUETS	L'unité	2023
Catégorie 1	0,70 €	0,70 €
Catégorie 2	1,20 €	1,20 €
Catégorie 3	2,10 €	2,10 €
Forfait 10 emprunts	10,40 €	10,40 €
Grands jeux catégorie1	5,75 €	5,75 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en application du nouveau règlement intérieur de la ludothèque.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Edwina ETORE, Adjointe au Maire en charge de la Culture et des Jumelages,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Culture et Jumelages,

CONSIDERANT que la ludothèque fait face à de très fortes fréquentations, notamment au moment de la sortie de écoles les mardis et vendredi après-midi,

CONSIDERANT qu'à la vue des demandes récurrentes des usagers de la ludothèque, du nombre de nouvelles inscriptions en hausse, et de la baisse d'effectif du service, il apparait nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de la ludothèque afin de continuer à accueillir le public dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDERANT qu'il est également proposé d'instaurer la gratuité des prêts de jeux pour les adhérents, permettant aux usagers qui ne peuvent venir que sur ces plages horaires réduites, de bénéficier des collections de l'équipement, sans transaction financière supplémentaire. Cette gratuité de prêt est également un enjeu pour la ludothèque, qui œuvre à la démocratisation culturelle. Elle ne concerne pas le prêt de grands jeux en bois, soumis à d'autres tarifs.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place du nouveau règlement intérieur de la ludothèque.

DECIDE d'instaurer la gratuité des prêts de jeux pour les adhérents.

DIT que cette gratuité ne concerne pas le prêt des grands jeux en bois.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

18 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CRAZY ART »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire explique que l'association **CRAZY ART** s'est investi dans le projet « la quinzaine olympique » organisé par la direction des sports et de la vie associative qui met en dynamique de nombreuses autres associations et services de la ville.

L'objet de cette quinzaine est de promouvoir les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en proposant différentes actions mêlant le sport, la culture, la sensibilisation au handisports.

Cette quinzaine se déroulera du 4 au 15 avril 2023 et l'association Crazy art conçoit actuellement une fresque de 2m par 5m représentant les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en lien avec la ville d'Eragny qui est « Terre de jeux ». Celle-ci sera inaugurée le 15 avril prochain au village olympique de la Butte puis sera positionnée en permanence au gymnase de la cavée dans la montée d'escalier vers les tribunes.



Pour réaliser cette fresque des achats ont été nécessaires (toiles, encre, papier bâche, cadre...) pour un montant total de **904 €**.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « **Crazy Art** » une subvention de **904 €** afin de compenser les dépenses liées à la réalisation de cette fresque.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que l'association CRAZY ART s'est investi dans le projet « la quinzaine olympique » organisé par la direction des sports et de la vie associative qui met en dynamique de nombreuses autres associations et services de la ville.

CONSIDERANT que l'objet de cette quinzaine est de promouvoir les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en proposant différentes actions mêlant le sport, la culture, la sensibilisation au handisports.

CONSIDERANT que cette quinzaine se déroulera du 4 au 15 avril 2023 et que l'association Crazy Art conçoit actuellement une fresque de 2m par 5m représentant les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en lien avec la ville d'Eragny qui est

« Terre de jeux ». Celle-ci sera inaugurée le 15 avril prochain au village olympique de la Butte puis sera positionnée en permanence au gymnase de la Cavée dans la montée d'escalier vers les tribunes.

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de cette association,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 904 € à l'association « Crazy Art »,
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

19 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CROSSMINTON D'ERAGNY »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire rappelle que l'association « Crossminton d'Eragny » a organisé les 18 et 19 mars dernier, le **tournoi national de Crossminton** réunissant une centaine de compétiteurs nationaux.

Au niveau national cette compétition est la plus attendue de l'année par les joueurs compte tenu du niveau de pratique, de l'infrastructure (gymnase d'Eragny) et de la réputation de l'organisateur.

Le coût de cette organisation s'élève à **5 200 €** et le club d'Eragny ne peut assumer à lui seul l'ensemble des dépenses. Il sollicite donc la ville pour un soutien financier afin de l'aider sur cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à l'association « **Crossminton d'Eragny** » une subvention exceptionnelle de **500 €**.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que l'association « Crossminton d'Eragny » a organisé les 18 et 19 mars dernier, le **tournoi national de Crossminton** réunissant une centaine de compétiteurs nationaux.

CONSIDERANT qu'au niveau national cette compétition est la plus attendue de l'année par les joueurs compte tenu du niveau de pratique, de l'infrastructure (gymnase d'Eragny) et de la réputation de l'organisateur.

CONSIDERANT que le coût de cette organisation s'élève à 5 200 € et que le club d'Eragny ne peut assumer à lui seul l'ensemble des dépenses. Il sollicite donc la ville pour un soutien financier afin de l'aider sur cette opération.

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de cette association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Crossminton d'Eragny »,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

20 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ECOLE DU DRAGON »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire indique que l'association de l'Ecole du Dragon va participer à l'open international d'Ho Chi Minh au Vietnam et au festival des arts martiaux de QUY NHON Vietnam et, selon les dates, au championnat du monde de Vocotruyen.

Le déplacement se fera avec 5 athlètes licenciés du club d'Eragny sur Oise.

Ce déplacement sera aussi l'occasion pour l'école du dragon d'intégrer la **fédération mondiale** lors de son assemblée générale.

Ce projet se déroulera du 14 juillet 2023 au 15 août 2023.

Lors de cet open international, l'école du dragon ambitionne l'obtention de 3 à 6 médailles pour les compétitions individuelles et par équipe.

Le budget global de ce déplacement est de **17 200 €** et l'association sollicite la ville pour un montant de **2 500 €**.

Afin de permettre à l'association « **L'école du dragon** » d'organiser ce déplacement mais ne pouvant répondre à la hauteur de sa demande, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « **L'école du Dragon** » une subvention exceptionnelle de **500 €**.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que l'association de l'Ecole du Dragon va participer à l'open international d'Ho Chi Minh au Vietnam et au festival des arts martiaux de QUY NHON Vietnam et, selon les dates, au championnat du monde de Vocotruyen.

CONSIDERANT que le déplacement se fera avec 5 athlètes licenciés du club d'Eragny sur Oise et qu'il sera aussi l'occasion pour l'école du dragon d'intégrer la fédération mondiale lors de son assemblée générale.

CONSIDERANT que ce projet se déroulera du 14 juillet 2023 au 15 août 2023.

CONSIDERANT que le budget global de ce déplacement est de 17 200 € et que l'association sollicite la ville pour une aide financière.

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de cette association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « L'école du dragon »,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

21 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ERAGNY LA CITOYENNE »

Monsieur le Maire informe que la note a été retiré de l'ordre du jour.

22 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE 95 »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire explique que le service de prévention spécialisé de la Sauvegarde 95 met en place un séjour de solidarité au Maroc du **27 avril au 4 mai 2023** en partenariat avec l'association Solidarité plurielle de Cergy.

10 jeunes seront acteurs de ce projet dont 5 Eragniens scolarisés au collège Pablo Picasso en 3^{ème}. Ces jeunes sont âgés de 14/15 ans et signalés par le collège pour des problèmes de comportement ayant engendré des exclusions temporaires. Durant ces exclusions, les équipes de la Sauvegarde les ont pris en charge.

Ce projet, qui a pour thème « **vis ma vie de correspondant** », plongera les jeunes dans un collège marocain en milieu rural. Ils seront hébergés en binômes dans les familles des collégiens et participeront à leurs activités (cours, sports, puisage de l'eau, ramassage des déchets ...)

L'enjeu de ce séjour est de resserrer les liens entre les enfants, les familles et les éducateurs de la Sauvegarde et de montrer à ces jeunes le mode de vie de jeunes marocains en campagne.

Pour la réalisation de ce projet la Sauvegarde sollicite la commune pour avoir un soutien financier.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une aide en subvention exceptionnelle à l'association « **Sauvegarde 95** » de **500 € pour la réalisation de ce projet.**

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que le service de prévention spécialisé de la Sauvegarde 95 met en place un séjour de solidarité au Maroc du 27 avril au 4 mai 2023 en partenariat avec l'association Solidarité plurielle de Cergy.

CONSIDERANT que 10 jeunes seront acteurs de ce projet dont 5 Eragniens scolarisés au collège Pablo Picasso en 3^{ème}. Ces jeunes sont âgés de 14/15 ans et signalés par le collège pour des problèmes de comportement ayant engendré des exclusions temporaires. Durant ces exclusions, les équipes de la Sauvegarde les ont pris en charge.

CONSIDERANT que ce projet, qui a pour thème « vis ma vie de correspondant », plongera les jeunes dans un collège marocain en milieu rural. Ils seront hébergés en binômes dans les familles des collégiens et participeront à leurs activités (cours, sports, puisage de l'eau, ramassage des déchets ...)

CONSIDERANT que l'enjeu de ce séjour est de resserrer les liens entre les enfants, les familles et les éducateurs de la Sauvegarde et de montrer à ces jeunes le mode de vie de jeunes marocains en campagne.

CONSIDERANT que pour la réalisation de ce projet la Sauvegarde sollicite la commune pour avoir un soutien financier.

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de cette association,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Sauvegarde 95 »,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

23 – SPORTS ET JEUNESSE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MUNSTERAGNY »

Monsieur Thibault HUMBERT, Maire informe que l'association « **MunstEragny** » est une association à durée limitée (association temporaire d'enfants citoyens) créée par les jeunes du Conseil municipal des jeunes afin d'organiser un voyage vers Munster (ville jumelée avec Eragny) du 3 au 8 juillet 2023.

Cette association aura une existence le temps du déroulement du projet. Cette ATEC leur permet de découvrir le fonctionnement d'une association et de solliciter des crédits pour financer leur projet.

MunstEragny se fixe comme objectifs durant ce voyage :

- Une **ouverture sur l'Europe** par la rencontre de jeunes européens de Munster,
- Une **sensibilisation au devoir de Mémoire** (sensibilisation à la question de l'Holocauste et des leçons de l'histoire),
- Une **découverte culturelle** et des différences de mode de vie de jeunes allemands.

Enfin une découverte de la langue allemande et l'obligation pour ces jeunes non germanophones **d'échanger en Anglais** pour se faire comprendre.

Ce voyage aura également une dynamique intergénérationnelle avec l'association **Emex** partenaire de ce projet. L'Emex sera un excellent levier pour provoquer des rencontres avec des élus et acteurs locaux. La présence de l'Emex sera également un atout pour supprimer les difficultés liées à la barrière de langue.

Le **coût de ce projet** s'élève à **13 610 €**. Des soutiens ont été sollicités auprès du fond citoyen Franco-Allemand, et l'association réalisera également des actions d'auto-financement.

L'association sollicite également la commune pour une **aide financière exceptionnelle**.

Il est à noter que l'association Emex a également fait une demande de soutien pour ce projet en sollicitant **350 €** à la commune. Le choix de subventionner l'une ou les 2 associations reste à déterminer.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention de **1 000 €** à l'association « **MunstEragny** » pour leur permettre d'organiser cette action.

Monsieur MATHEVET : Je voulais ajouter une précision sur le voyage en Allemagne. C'est une ouverture à l'histoire de l'Allemagne ainsi que sur les conflits de la seconde guerre mondiale et sur la Shoah. Plus qu'un voyage touristique, à savoir une formation des consciences.

Monsieur HUMBERT : Tout à fait.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Akim BOUKDOUR, adjoint au Maire chargé des Sports et de la jeunesse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Sports et jeunesse,

CONSIDERANT que l'association « **MunstEragny** » est une association à durée limitée (association temporaire d'enfants citoyens - ATEC) créée par les jeunes du Conseil municipal des jeunes afin d'organiser un voyage vers Munster (ville jumelée avec Eragny) du 3 au 8 juillet 2023.

CONSIDERANT que cette association aura une existence le temps du déroulement du projet. Cette ATEC leur permet de découvrir le fonctionnement d'une association et de solliciter des crédits pour financer leur projet.

CONSIDERANT que l'association MunstEragny se fixe comme objectifs durant ce voyage :

- Une ouverture sur l'Europe par la rencontre de jeunes européens de Munster,*
- Une sensibilisation au devoir de Mémoire (sensibilisation à la question de l'Holocauste et des leçons de l'histoire),*
- Une découverte culturelle et des différences de mode de vie de jeunes allemands.*
- Enfin une découverte de la langue allemande et l'obligation pour ces jeunes non germanophones d'échanger en Anglais pour se faire comprendre.*

CONSIDERANT que ce voyage aura également une dynamique intergénérationnelle avec l'association Emex partenaire de ce projet. L'Emex sera un excellent levier pour provoquer des rencontres avec des élus et acteurs locaux. La présence de l'Emex sera également un atout pour supprimer les difficultés liées à la barrière de langue.

CONSIDERANT que le coût de ce projet s'élève à 13 610 €. Des soutiens ont été sollicités auprès du fond citoyen Franco-Allemand, et l'association réalisera également des actions d'auto-financement.

CONSIDERANT que l'association sollicite également la commune pour une aide financière exceptionnelle.

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les actions de cette association.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « MunstEragny»,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DECISION	INTITULE
2023-028 26 janvier 2023	Contrat de cession avec l'association Histoires de Sons, Local des Arbalétriers – 8 Passage de Jouy 93200 Saint Denis, pour la mise en place d'un spectacle intitulé « <i>Chantons ensemble</i> », à la Mini crèche 20 rue de Pinsons 95610 Eragny sur Oise, les 25 novembre 2022, 27 janvier et 17 février 2023 – Coût : 500 € net.
2023-029 26 janvier 2023	Contrat de cession avec l'association Arts & Muses, 6 rue des Prés Hauts 92290 Châtenay-Malabry, pour la mise en place d'un ciné-concert à partir du film de Max Linder intitulé « <i>7 ans de malheur</i> », Maison de la Challe, le 23 septembre 2023 – Coût : 1 940€ net.

2023-030 27 janvier 2023	Fixe, à compter du 1 ^{er} février 2023, les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Spectacles, représentations et expositions itinérantes supérieurs à 150m ² (tarif par jour)		300,00 €
Manifestations sur le domaine public et marché de Noël	le stand par jour - Eragniens	23,25 €
	le stand par jour - non Eragniens	29,50 €
	le stand par jour - associations Eragniennes	gratuit
	Caution	110,00 €
Mise à disposition alimentation électrique (tarif/jour et par emplacement)		1,00 €
Commerce non sédentaire inférieur à 150m ² (tarif par jour et par emplacement)		13,50 €
Etalages et terrasses des restaurants et cafés (m ² entamé/ année civile)		37,50 €
Tournage de films (/jour)		1 207,00 €
Publicité sur le domaine public liée à une obligation réglementaire de visibilité (par emplacement / année civile)		1,00 €
Installation fixe (terrasse fermée) (m ² entamé/ année civile)		55,00 €
Neutralisation d'une place de stationnement (5 mètres linéaires) pour déménagement - travaux - livraison		16,00 €
Neutralisation d'une place de stationnement (5 mètres linéaires) pour déménagement - travaux - livraison avec monte-charge par jour		18,50 €
Neutralisation d'une place de stationnement (5 mètres linéaires) pour déménagement - travaux - livraison avec pose de benne par jour		18,50 €
Neutralisation de chaussée (5 mètres linéaires) pour déménagement - travaux - livraison par jour		16,00 €
Neutralisation de chaussée (5 mètres linéaires) pour déménagement - travaux - livraison avec monte-charge par jour		21,50 €
Neutralisation de chaussée (5 mètres linéaires) pour déménagement - travaux - livraison avec pose de benne par jour		21,50 €
Installation bungalow vente dans le cadre d'une opération immobilière (hors fluides)	Forfait pour 20m ² / mois	475,00 €
	Par tranche de 10 m ² supplémentaires :	165,00 €
Echafaudage	ml par jour	4,85 €

		ml par jour accessible aux piétons	3,75 €																					
		sur tréteaux par mois (longueur 10 mètres)	28,30 €																					
		Installation de grue (/mois)	91,50 €																					
		Installations de chantiers (/mois /tranche de 15m2)	79,70 €																					
		Installation temporaire d'un dispositif d'alimentation électrique par m² et par jour	1,10 €																					
		Emplacement réservé aux transports de fonds pour 1 an	785,00 €																					
2023-031 14 février 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « Dialogue et liberté des sourds 95 », 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour une conférence, du 10 au 12 mars 2023.																							
2023-032 14 février 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragnyen, du 22 au 23 avril 2023 – Recette : 1 200 € net.																							
2023-033 14 février 2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux du réfectoire du centre de loisirs Jeannette Largeau à un agent, le 4 mars 2023.																							
2023-034 14 février 2023	Contrat de prestation avec l'association « LES AMIS DU FAN CLUB TONY GAMA », 3 rue des Camélias 91270 Vigneux, pour la mise en place d'une animation musicale d'un thé dansant, salle des Calandres, le 30 mars 2023 – Coût : 470€ net.																							
2023-035 14 février 2023	Annexes n° 9 et n° 10 à la convention de partenariat n° CP 2014-05 avec la Prévention Retraite Ile de France (PRIF), 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly, pour la mise en œuvre d'ateliers « l'Équilibre en Mouvement » réalisé par le partenaire Sports Pour Tous, au second semestre 2021 pour l'annexe n°9 et au second semestre 2022 pour l'annexe n° 10, en direction des seniors, à Eragny, financés intégralement par La Prévention Retraite Ile de France (PRIF) et les membres des Conférences des financeurs.																							
2023-036 14 février 2023	Créer, à compter du 1er mars 2023, le tarif en cas de perte de clés ou de badge comme suit :																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA CAVÉE</th> <th>Tarif non Eragnyen</th> <th>Tarif Eragnyen ou personnel communal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Location du samedi au dimanche (voir conditions)*</td> <td>1 700 €</td> <td>1 200 €</td> </tr> <tr> <td>Location le dimanche uniquement*</td> <td>1 000 €</td> <td>750 €</td> </tr> <tr> <td>Location 1 journée en semaine*</td> <td colspan="2">1 000 €</td> </tr> <tr> <td>Caution ménage</td> <td colspan="2">500 €</td> </tr> <tr> <td>Caution</td> <td colspan="2">2 500 €</td> </tr> <tr> <td>Perte de clés ou badge</td> <td colspan="2">40 €</td> </tr> </tbody> </table>			LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA CAVÉE	Tarif non Eragnyen	Tarif Eragnyen ou personnel communal	Location du samedi au dimanche (voir conditions)*	1 700 €	1 200 €	Location le dimanche uniquement*	1 000 €	750 €	Location 1 journée en semaine*	1 000 €		Caution ménage	500 €		Caution	2 500 €		Perte de clés ou badge	40 €	
LOCATION SALLE POLYVALENTE DE LA CAVÉE	Tarif non Eragnyen	Tarif Eragnyen ou personnel communal																						
Location du samedi au dimanche (voir conditions)*	1 700 €	1 200 €																						
Location le dimanche uniquement*	1 000 €	750 €																						
Location 1 journée en semaine*	1 000 €																							
Caution ménage	500 €																							
Caution	2 500 €																							
Perte de clés ou badge	40 €																							
2023-037 16 février 2023	Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise (SDIS), 33 rue des Moulines 95000 Neuville sur Oise, pour la mise à disposition à titre gratuit par la ville d'Eragny sur Oise de son podium remorque immatriculé 700 EPT 95, du 3 au 6 février 2023, dans le cadre de l'organisation d'un cross Régional des Sapeurs-Pompiers à l'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise qui se déroulera le 4 février 2023.																							

2023-038 16 février 2023	Contrat avec la société « BL Education », 20 rue de Toul 93200 Saint Denis, pour la mise en place d'un atelier de bandes dessinées pour les enfants de l'accueil du Centre de loisirs du Grillon, le 1 ^{er} mars 2023 – Coût : 343,20 € TTC.
2023-039 16 février 2023	Contrat de prestation avec la société Atcoda – Les Savants Fous Cergy, 1 bis allée Beethoven 95690 Nesles-la-Vallée, pour la mise en place et l'animation d'un atelier intitulé « Les Savants mènent l'enquête », dans le cadre des mercredis en famille de mars 2023, le 15 mars 2023, Maison des Dix Arpents – Coût : 160€ TTC.
2023-040 16 février 2023	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association « OSEZ ETRE », 99 avenue Roger Guichard 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'un salon bien-être, du 17 au 20 mars 2023.
2023-041 24 février 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Cabinet Loiselet & Daigremont, 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville, pour une assemblée générale, le 6 avril 2023.
2023-042 24 février 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à éragnyen, le 11 mars 2023 - Recette : 750 € net.
2023-043 24 février 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée, du 23 au 25 juin 2023 – Recette : 1 700€ net.
2023-044 24 février 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole Maternelle Le Bois1 avenue Albert Camus 95610 Eragny sur Oise, pour une répétition et un spectacle de fin d'année, les 12 et 20 juin 2023.
2023-045 27 février 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec le Cabinet Loiselet & Daigremont, 3 allée Hector Berlioz 95130 Franconville, pour une assemblée générale, le 7 mars 2023.
2023-046 28 février 2023	Avenant avec Galaxie Conseil et Formation S.A.S, 32 bis, rue Parmentier 95430 Auvers sur Oise, pour une formation intitulée « Ateliers de mise en mouvement du projet politique », à destination des élus du Conseil Municipal et au personnel de direction, à Eragny sur Oise, qui annule et remplace la date de formation du 23 janvier 2023 prévue sur la convention initiale par le 30 janvier 2023 aux mêmes conditions.
2023-047 28 février 2023	Contrat de prestation avec l'association Théâtre en Stock, Maison de quartier place des Linandes 95000 Cergy, pour trois représentations d'un spectacle/débat intitulé « tous égaux devant les différences », Lycée Auguste Escoffier à Eragny sur Oise, le 20 avril 2023 – Coût : 1 200€ TTC.
2023-048 28 février 2023	Contrat de services avec la société Gallimedia, Les Trois Fontaines – Immeuble de bureaux -Hall A – BL 1013 95003 Cergy-Pontoise Cedex, pour définir le périmètre des différents services liés au site « eragny.fr », ces services comportent : - l'hébergement du site incluant la maintenance technique préventive, corrective et évolutive - le service de génération des conventions en pdf - la maintenance de l'application mobile - l'accompagnement des utilisateurs à compter du 1 ^{er} janvier 2023, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement – Coût la première année : 9 868,60€ TTC.

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 6 avril 2023/

2023-049 28 février 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'Ecole Élémentaire des Dix Arpents, 89 rue de la Mame 95610 Eragny sur Oise, pour une répétition de spectacle, du 15 au 16 mai 2023.
2023-050 28 février 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec la Résidence les Aquarelles, 1 Les Rayes Brunes 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale, le 14 mars 2023.
2023-051 2 mars 2023	Convention de mise à disposition de la salle des Calandres avec la société Safran Electronics & Défense, 2 boulevard du Général Martial Valin 75015 Paris, le 15 mars 2023 – Recette : 778 € net.
2023-052 2 mars 2023	Convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation ECN, 2 rue Paul Painlevé ZI du Vert Galant 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, pour la réalisation d'un stage intitulé « Formation et passage des tests CACES R482 sur engin de chantier Cat A », au bénéfice d'un agent communal, à Saint Ouen l'Aumône, du 29 au 31 mars 2023 – Coût : 840€ HT.
2023-053 2 mars 2023	Convention de formation professionnelle avec le Centre de Formation ECN, 2 rue Paul Painlevé ZI du Vert Galant 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, pour la réalisation d'un stage intitulé « Formation et passage des tests CACES R482 sur engin de chantier Cat A », au bénéfice d'un agent communal, à Saint Ouen l'Aumône, du 30 au 31 mars 2023 – Coût : 575€ HT.
2023-054 2 mars 2023	Convention de partenariat avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, 20 rue Lecharpentier 95300 Pontoise, pour la mise en place de l'entretien des itinéraires de liaisons douces, ainsi qu'une meilleure gestion écologique de l'environnement urbain grâce à des techniques appropriées (nettoyage des sites, tri et valorisation des déchets), dans le cadre du chantier d'insertion « entretien des bois », du 15 mars au 20 octobre 2023 – Coût : 10 000 € net.
2023-055 3 mars 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à une éragnyenne, le 22 juillet 2023 de 8h00 à 3h00 – Recette : 1 200 € net.
2023-056 6 mars 2023	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du « Cross Terre de jeux », Stade Louis Larue, chemin des Tilleuls 95610 Eragny sur Oise, le 7 avril 2023 – Coût : 620€ net.
2023-057 6 mars 2023	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du « Tournoi des 3 Ballons », Gymnase de la Butte, 85 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, le 30 juin 2023 – Coût : 788€ net.
2023-058 6 mars 2023	Protocole d'accord avec l'association CODEVOTA-FNCTA CD 95, 7 rue Ambroise Paré 95520 Osny, et la Compagnie Hubert Jappelle, 33 Chemin d'Andrésy 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation du 6ème Festival de Théâtre Amateur, Théâtre de l'Usine, du 24 au 26 mars 2023 – Coût : 1 100 € net.
2023-059 6 mars 2023	Convention avec l'association Protection Civile du Val d'Oise, 95 rue du Mail 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours, dans le cadre du « Tournoi des 3 Ballons », Gymnase de la Butte, 85 rue de Pierrelaye 95610 Eragny sur Oise, le 23 juin 2023 – Coût : 788€ net.

2023-060 9 mars 2023	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives, avec L'Ecole Supérieure des Métiers du Sport et de l'Enseignement « ILEPS », 13 boulevard de l'Hautil 95092 Cergy Pontoise Cedex, salle de gymnastique du Gymnase de la Cavée, le 8 mars 2023.
2023-061 9 mars 2023	Contrat avec monsieur Yanir Zenou, 2 allée de l'Arlequin 92000 Nanterre, pour la mise en place des ateliers « Magie », du 13 mars au 17 avril 2023, Maison des Dix Arpents et « Danse », du 16 mars au 20 avril 2023, Maison de la Challe, dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité – Coût : 1 155€ net.
2023-062 9 mars 2023	Convention de partenariat avec le Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial d'Art de Vivre d'Eragny sur Oise, 1 rue du Bas Noyer 95610 Eragny sur Oise, pour la démonstration du dispositif mobile du musée numérique MICRO-FOLIE d'Eragny sur Oise, Centre Commercial d'Art de Vivre, le 13 mai 2023.
2023-063 9 mars 2023	Contrat de prestation avec la société « ZE FAB TRUCK », 3 place du 8 mai 1945 95480 Pierrelaye, pour la mise en place de 3 ateliers de sensibilisation à la création numérique, les 22 et 25 février 2023, à la Ludothèque la Souris Verte et le 1 ^{er} mars 2023, à la Bibliothèque Albert Camus – Coût : 850€ TTC.
2023-064 9 mars 2023	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée à un éragnien, le 14 mai 2023 – Recette : 750€ net.
2023-065 9 mars 2023	Avenant au contrat de prestation avec la société SFAPA 30 rue Gabriel Réby 95870 Bezons, modifiant l'article 3 du contrat initial comme suit : « Le prix de la prestation objet du présent contrat est de 2 216.60 TTC. Le prix comprend le taux de TVA en vigueur applicable à la prestation de service dont : - un taux de 10% pour le personnel et la prestation, - un taux de 20% pour le transport et le carburant. Le paiement de la prestation s'effectuera de la façon suivante : EN PAIEMENT UNIQUE : A l'issu de la prestation Le règlement des sommes dues s'effectue par mandat administratif, après service fait sur présentation de facture conformément ».

Monsieur HUMBERT : Je vous préviens dès maintenant que nous aurons un conseil municipal exceptionnel dont la date nous est imposée pour les sénatoriales. Il durera ½ heure et se déroulera le 9 juin à 17h. Tous les élus de notre ville votent. Puisque nous avons 2 mandats, madame ETORE et moi-même voteront pour une personne de notre choix qui donnera notre vote à notre place à la personne que nous souhaiterons.

Le prochain conseil municipal est le 25 mai 2023.

Je vous remercie à toutes et tous.

La séance est levée à 23h00.


 Thibault HUMBERT

 Maire d'Eragny-sur-Oise
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération de Cergy-Pontoise
 Conseiller régional d'Ile-de-France


 Nicole THENIN

 Conseillère municipale
 Secrétaire de séance

